

OMPI MAGAZINE

AOÛT 2019

N° 4



La propriété intellectuelle au service de la lutte contre l'appropriation culturelle dans le secteur de la mode

p. 9



Teqball : le monde est incurvé

p. 26



La législation singapourienne sur le droit d'auteur connaît sa plus vaste réforme en 30 ans

p. 15



Indice mondial de l'innovation 2019:
La création d'un mode de vie sain, avenir de l'innovation médicale

p. 2

Table des matières

- 2 Indice mondial de l'innovation 2019: La création d'un mode de vie sain, avenir de l'innovation médicale
- 9 La propriété intellectuelle au service de la lutte contre l'appropriation culturelle dans le secteur de la mode
- 15 La législation singapourienne sur le droit d'auteur connaît sa plus vaste réforme en 30 ans
- 20 La dure réalité de la vie de musicien: entretien avec Miranda Mulholland
- 26 Teqball: le monde est incurvé
- 35 Au tribunal
Cinq ans après l'affaire *Alice*: cinq enseignements tirés des litiges relatifs aux brevets de logiciel
- 39 *Une histoire de la propriété intellectuelle à travers 50 objets*

Remerciements:

- 2 **Carsten Fink**, Division de l'économie et des statistiques, OMPI
- 9 **Wend Wendland**, Division des savoirs traditionnels, OMPI
- 15 **Anita Huss-Ekerhult**, Division de la gestion du droit d'auteur, OMPI
- 20 **Michele Woods**, Division du droit d'auteur, OMPI
- 26 **Virag Halgand**, Département pour les pays en transition et les pays développés, OMPI
- 35 **Tomoko Miyamoto** et **Marco Aleman**, Division du droit des brevets, OMPI

Rédaction: **Catherine Jewell**
Graphisme: **Ewa Przybylowicz**

© OMPI, 2019



Attribution 3.0 IGO
Organisations

internationales (CC BY 3.0 IGO)

L'utilisateur est libre de reproduire, de diffuser, d'adapter, de traduire et d'interpréter en public le contenu de la présente publication, y compris à des fins commerciales, sans autorisation explicite, pour autant que l'OMPI soit mentionnée en tant que source et que toute modification apportée au contenu original soit clairement indiquée.

Les adaptations, traductions et contenus dérivés ne peuvent en aucun cas arborer l'emblème ou le logo officiel de l'OMPI, sauf s'ils ont été approuvés et validés par l'OMPI. Pour toute demande d'autorisation, veuillez nous contacter via le site Web de l'OMPI.

Lorsque le contenu publié par l'OMPI comprend des images, des graphiques, des marques ou des logos appartenant à un tiers, l'utilisateur de ce contenu est seul responsable de l'obtention des droits auprès du ou des titulaires des droits.

Pour voir un exemplaire de cette licence, veuillez consulter l'adresse suivante: <https://creativecommons.org/licenses/by/3.0/igo/>

Images de couverture:

De gauche à droite: Avec l'aimable autorisation de Marta Hewson / Angela DeMontigny; Avec l'aimable autorisation de Teqball; iStock / Getty Images Plus / © Weedezign;

Image principale:

Getty Images / E+ / © BlackJack3D; Getty Images / DigitalVision / © Jorg Greuel

LEADERS MONDIAUX DE L'INNOVATION EN 2019

Chaque année, l'Indice mondial de l'innovation classe les résultats en matière d'innovation de près de 130 pays du monde entier.

LES CINQ LEADERS MONDIAUX DE L'INNOVATION

1

SUISSE

2

SUÈDE

3

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

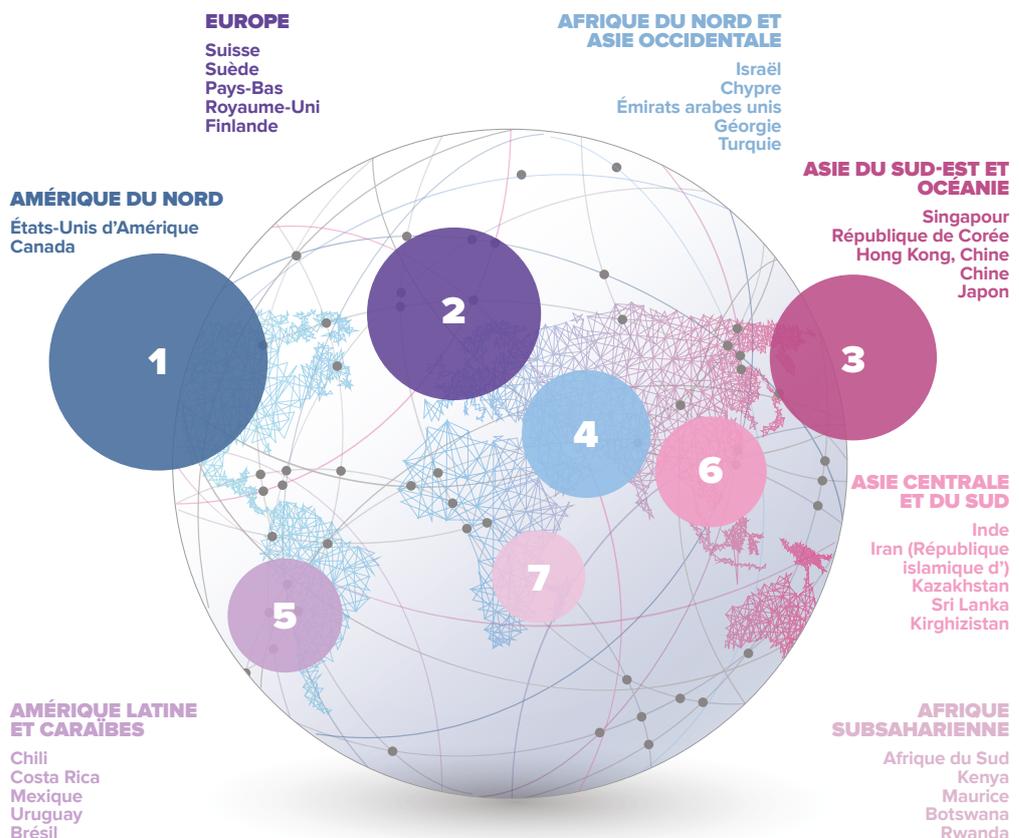
4

PAYS-BAS

5

ROYAUME-UNI

LES CINQ PAYS LES PLUS INNOVANTS PAR RÉGION



LES CINQ PAYS LES PLUS INNOVANTS PAR GROUPE DE REVENU

REVENU ÉLEVÉ

Suisse
Suède
États-Unis d'Amérique
Pays-Bas
Royaume-Uni

REVENU INTERMÉDIAIRE, TRANCHE SUPÉRIEURE

Chine
Malaisie
Bulgarie
Thaïlande
Monténégro

REVENU INTERMÉDIAIRE, TRANCHE INFÉRIEURE

Viet Nam
Ukraine
Géorgie
Inde
Mongolie

REVENU FAIBLE

Rwanda
Sénégal
République-Unie de Tanzanie
Tadjikistan
Ouganda

www.wipo.int/global_innovation_index/fr/2019

WIPO.INT/GII
#GII2019

Indice mondial de l'innovation 2019: La création d'un mode de vie sain, avenir de l'innovation médicale

Catherine Jewell,

Division des publications, OMPI

L'Indice mondial de l'innovation 2019, publié à New Delhi (Inde) en juillet, dévoile le tout dernier classement mondial des pays selon leurs résultats en matière d'innovation. Cet Indice, qui en est à sa douzième édition, aide les décideurs à mieux comprendre comment stimuler et mesurer l'innovation, moteur majeur du développement économique et social. Cette année, l'Indice est consacré à l'avenir de l'innovation médicale. Sacha Wunsch-Vincent, économiste principal de l'OMPI et corédacteur de l'Indice mondial de l'innovation 2019, présente quelques-unes des principales conclusions du rapport.

Que révèle le classement de 2019?

Cette année, c'est la Suisse qui arrive en tête, suivie par la Suède, les États-Unis d'Amérique, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. La Chine, bien établie parmi les leaders mondiaux de l'innovation, continue de progresser dans le classement. L'Inde conserve la première place en Asie centrale et du Sud, arrivant en tête en ce qui concerne la croissance de la productivité et les services liés aux TIC. La République de Corée se rapproche de plus en plus des 10 premiers; elle est désormais leader mondial pour la recherche et les investissements sur l'ensemble de l'économie en général et affiche par ailleurs de bons résultats au regard de la plupart des indicateurs de recherche-développement. Les Philippines et le Viet Nam ont progressé également selon la majorité des indicateurs et atteignent les premières places pour les importations et les exportations de produits de haute technologie. Pour la septième année consécutive, les pays d'Afrique subsaharienne ont été plus nombreux que les pays des autres régions à obtenir des résultats en matière d'innovation dépassant leur niveau de développement économique.

Comment le paysage mondial de l'innovation a-t-il évolué au cours des 12 derniers mois?

L'Indice mondial de l'innovation 2019 révèle une perte de vitesse de l'économie mondiale et une stagnation de la productivité. Au niveau mondial, les investissements directs étrangers ont chuté et, dans certains pays à revenu élevé, les dépenses publiques de recherche-développement déterminantes pour les avancées technologiques sont très ralenties. Ces dépenses sont pourtant essentielles pour financer la recherche fondamentale et la recherche prospective. On assiste aussi à une montée du protectionnisme. Toutes ces incertitudes ralentissent les investissements tournés vers l'avenir et mettent en péril les réseaux mondiaux d'innovation et la diffusion de l'innovation.

L'innovation demeure concentrée dans les quelques pays les plus riches, et un fossé important persiste en termes de connaissances entre les pays développés et les pays en développement. Toutefois, la bonne nouvelle est qu'aujourd'hui tous les pays donnent la priorité à l'innovation pour promouvoir leurs objectifs de développement économique et social et qu'ils cherchent aussi activement à être plus innovants. De manière générale, à l'échelle mondiale, l'innovation est florissante.

Dans quelle mesure la politique d'aujourd'hui en matière d'innovation est-elle en plein changement?

Il y a quelques années encore, l'innovation et les politiques d'innovation étaient un domaine réservé aux pays à revenu élevé. Aujourd'hui, les pays développés comme les pays en développement, notamment ceux dotés de ressources naturelles abondantes, ont solidement inscrit l'innovation à l'ordre du jour afin de stimuler le développement économique et social. Des pays à tous les stades de développement se demandent aujourd'hui comment éveiller la curiosité des enfants et des étudiants pour les sciences et la création d'entreprise, comment faire en sorte que la recherche publique réponde mieux aux besoins du secteur privé, comment stimuler l'innovation commerciale et comment faire pour mettre la propriété intellectuelle au service de l'innovation locale.

Aujourd'hui, on comprend mieux que l'innovation s'opère dans toutes les sphères de l'économie, y compris dans des secteurs classés traditionnellement comme des secteurs de faible technologie. Comme l'ont montré les éditions précédentes de l'Indice mondial de l'innovation, les pays ont tout intérêt à considérer le potentiel de l'innovation dans tous les secteurs économiques, y compris l'agriculture, la production alimentaire, l'énergie et le tourisme. Pour cela, il faut briser le mythe selon lequel l'innovation ne concerne que des produits scientifiques et de haute technologie.

La politique actuelle en matière d'innovation révèle donc plusieurs tendances importantes. Premièrement, elle est invoquée non seulement pour répondre à des objectifs économiques liés à la croissance et aux changements technologiques, mais également pour relever les défis auxquels sont confrontées les sociétés de nos jours : sécurité alimentaire, environnement, transitions énergétiques et santé. Deuxièmement, sur le plan structurel, les politiques d'innovation, qui étaient auparavant les domaines



GLOBAL INNOVATION INDEX 2019

Creating Healthy Lives—The Future of Medical Innovation

réservés d'un seul ministère ou d'une seule administration (généralement du Ministère de la recherche), relèvent désormais de la compétence d'équipes interministérielles spécialisées ou de différents ministères, souvent sous l'œil d'instances décisionnaires supérieures comme le bureau du premier ministre. Troisièmement, les preuves fondées sur des données et les indicateurs d'innovation comme l'Indice mondial de l'innovation jouent de plus en plus un rôle essentiel pour l'élaboration, la mise en place et l'évaluation des politiques d'innovation.

Pourquoi l'innovation médicale en particulier?

Au siècle dernier, grâce à l'amélioration des soins de santé, l'espérance de vie a doublé en moyenne dans tous les pays, ce qui a entraîné davantage de main-d'œuvre, généré de la croissance économique et amélioré la qualité de vie pour une bonne partie de la population. Toutefois, un grand nombre de personnes n'ont toujours pas accès à des soins de qualité. L'innovation médicale (à la fois technique et non technique) est essentielle pour que l'on puisse fournir des soins de haute qualité et abordables à tous. C'est la priorité de tous les gouvernements. Le secteur de la santé est l'un des secteurs qui investit le plus dans l'innovation, juste après le secteur des technologies de l'information. Dans tous les pays, l'activité de recherche-développement dans le domaine de la santé représente une part importante des dépenses publiques et privées annuelles de recherche-développement. D'ici 2020, le montant total des dépenses de santé devrait atteindre environ 9000 milliards de dollars É.-U.

Peut-on dégager de grandes tendances en matière de brevets dans le secteur de la santé?

L'innovation médicale est en pleine expansion. Selon l'Indice mondial de l'innovation 2019, la technologie médicale est désormais l'un des cinq domaines technologiques qui progressent le plus vite (les quatre autres concernant les technologies de l'information). Les taux de protection par brevet sont également élevés dans des domaines comme les produits pharmaceutiques et la biotechnologie.

L'innovation médicale devrait être en réalité beaucoup plus importante que ne le suggèrent les statistiques de brevets, car une grande partie de l'activité de recherche-développement et de l'activité brevet liées à la santé relèvent de domaines comme la construction électrique et mécanique, les instruments, la chimie et les technologies de l'information et de la communication (TIC), notamment l'intelligence artificielle. Un grand nombre d'innovations liées aux technologies de l'information sont à l'origine d'innovations en termes de processus et d'organisation dans le secteur de la santé. Elles génèrent ainsi des gains d'efficacité sur le plan opérationnel, avec une baisse du coût des soins de santé et de meilleurs résultats en termes de santé.

Le secteur est-il donc promis à un avenir radieux?

Tout à fait. Il y a de quoi être très optimiste à propos des innovations à venir en matière de santé et des répercussions impressionnantes que celles-ci peuvent avoir. Grâce aux innovations intervenant à bien des niveaux, de plus en plus de personnes peuvent bénéficier de soins de meilleure qualité et voir leur santé s'améliorer.

C'est toujours en Europe et aux États-Unis d'Amérique que se concentrent la plupart des entreprises du secteur de la santé à forte activité en recherche-développement. Mais l'Indice mondial de l'innovation 2019 montre que de grands pays émergents comme la Chine et l'Inde et d'autres plus petits comme l'Afrique du Sud, l'Indonésie, le Mexique, le Nigéria et le Viet Nam se font peu à peu une place dans le paysage mondial de la santé.

Malgré le ralentissement de la productivité dans la recherche pharmaceutique ces dernières années, l'innovation est florissante dans d'autres secteurs de plus en plus liés à la santé : technologies médicales, technologies de l'information et applications logicielles notamment. Par exemple, ces cinq dernières années, les organismes de surveillance ont approuvé un nombre record de nouveaux dispositifs médicaux : valves cardiaques, technologies numériques de santé et imprimantes 3D.

Il convient toutefois d'être prudent dans l'analyse de la rapidité avec laquelle apparaissent les innovations médicales. La complexité des écosystèmes de l'innovation en matière de santé tend à ralentir la mise en place de ces types d'innovation. Il reste par ailleurs de nombreux obstacles à surmonter, et non des moindres : écarts persistant en termes d'accès à des soins de santé de qualité dans les pays à revenu moyen et intermédiaire et nécessité de rendre les soins plus abordables partout.

Comment le paysage de l'innovation dans le domaine de la santé évolue-t-il?

Nous assistons actuellement à une convergence des technologies numériques et des technologies biologiques, générant de formidables opportunités d'améliorer les systèmes de soins de santé à bien des niveaux. L'Indice mondial de l'innovation 2019 souligne le pouvoir de transformation de l'innovation fondée sur les technologies de l'information au sein de ce secteur. Les avancées rapides dans le domaine de la technologie numérique et de l'intelligence artificielle, en particulier, promettent un enrichissement des soins de santé à l'échelle mondiale et leur donnent une nouvelle orientation. On passe en effet d'une approche "réactive et curative" traditionnelle, qui aide les malades à guérir, à une approche "prédictive et préventive", qui aide les personnes à rester en bonne santé. Les technologies et les innovations structurelles liées à la santé peuvent réduire les coûts de santé et globalement améliorer l'efficacité et la qualité des soins. Ces nouvelles technologies transformeront les échanges entre patient et médecin, les diagnostics, les traitements et la gestion de la prévention des maladies. Avec des systèmes de santé davantage automatisés, les informations circuleront mieux entre les prestataires de santé et on

pourra donc mieux évaluer l'impact des technologies médicales et des inventions pharmaceutiques sur les patients. L'intelligence artificielle, les mégadonnées et l'apprentissage automatique devraient aussi accélérer la découverte de nouveaux médicaments et le développement d'outils de diagnostic et de traitements plus précis et plus abordables.

Toutefois, pour tirer parti de ces avantages, il faudra mettre au point des infrastructures et des politiques permettant d'intégrer et de gérer efficacement les données sur l'ensemble de l'écosystème de santé, ainsi que des solutions sécurisées pour le recueil et le partage des données.

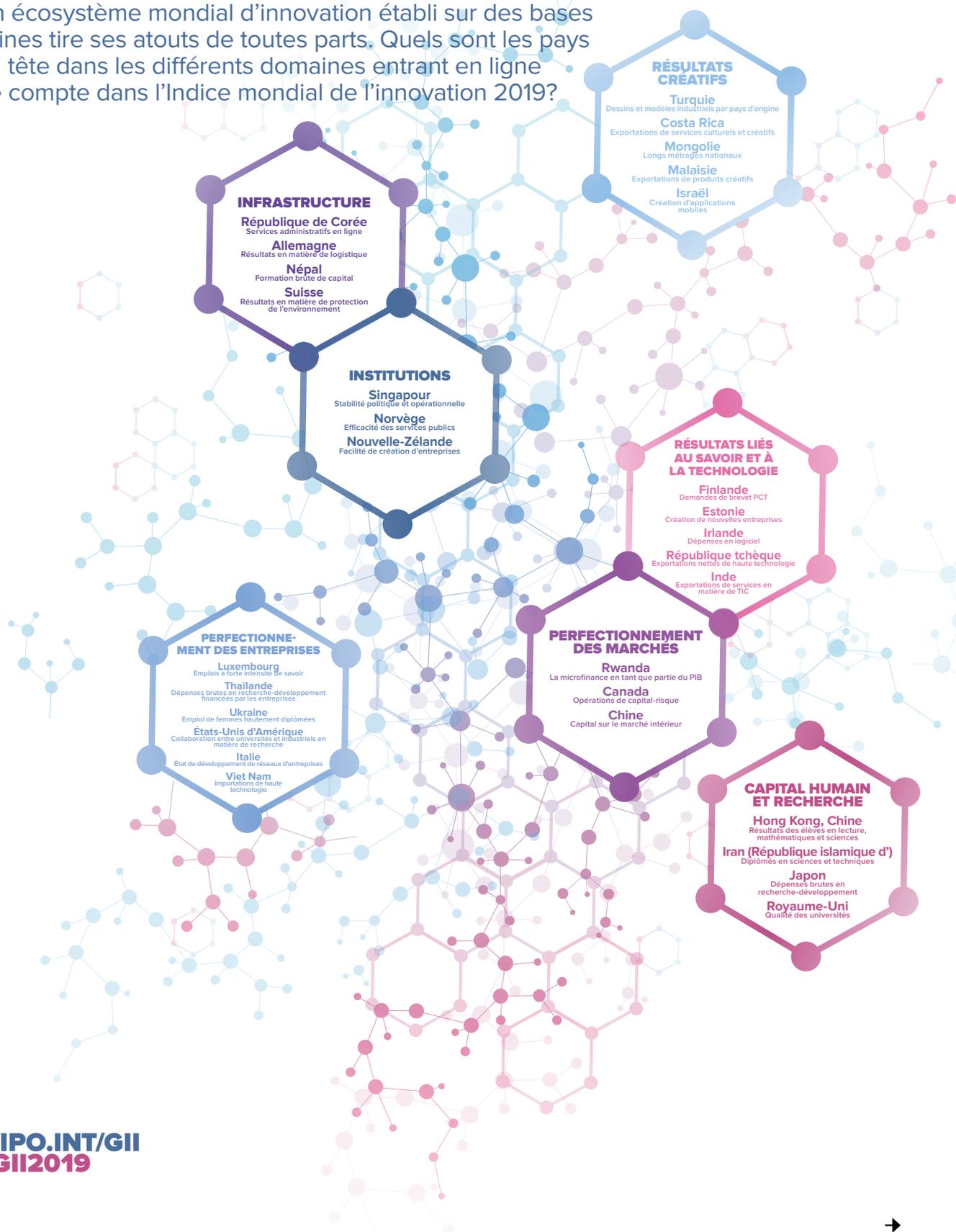
De quelles opportunités disposent les pays émergents pour améliorer leur système de soins de santé?

Les pays en développement sont confrontés pour l'essentiel aux mêmes contraintes que les pays développés mais ils peuvent avoir des opportunités que ces derniers n'ont pas. Ils disposent notamment de nouvelles applications de technologie de santé dans le domaine de la télémédecine et d'outils de diagnostic en temps réel, par exemple : dossiers électroniques de santé mis en place en Inde et en Chine. Grâce à ces technologies, les pays en développement ne sont pas obligés de passer par les systèmes existants et peuvent adopter d'autres modèles de fonctionnement et de financement ainsi que des cadres juridiques qui auparavant n'étaient pas à leur portée. Ils peuvent ainsi mettre en place de nouvelles solutions de santé plus rapidement, avec effet immédiat, sans avoir à agrandir leurs installations ou à former leurs professionnels de santé en conséquence.

De nombreuses innovations médicales comme l'impression 3D et le diagnostic du paludisme sont particulièrement utiles aux pays en développement, tout comme les innovations structurelles permettant d'améliorer le dépistage comme on l'a vu en Égypte, ou les applications de télémédecine au Rwanda. Ce type d'innovation offre des opportunités uniques aux marchés émergents, les patients pouvant accéder plus largement à des soins abordables et de qualité, même dans les régions les plus éloignées. La Chine et l'Inde sont deux exemples

UNE INNOVATION FLORISSANTE EN 2019

Un écosystème mondial d'innovation établi sur des bases saines tire ses atouts de toutes parts. Quels sont les pays en tête dans les différents domaines entrant en ligne de compte dans l'Indice mondial de l'innovation 2019?



remarquables de pays s'efforçant activement d'intégrer des innovations en matière de technologies de l'information dans leurs systèmes de soins de santé.

Bon nombre d'innovations médicales "frugales" ou "adaptées" ont également un impact considérable dans les situations où les ressources sont limitées, par exemple: les kits d'accouchement stériles permettant aux médecins de pratiquer des accouchements avec moins de risque.

Pourquoi les innovations médicales sont-elles difficiles à mettre en place?

Le passage des innovations médicales "du laboratoire au chevet du patient" peut prendre plusieurs décennies. Impliquant de nombreux acteurs différents, ce processus s'inscrit dans un cadre politique et réglementaire défini par le gouvernement ou les organismes de surveillance afin de mettre les patients à l'abri du risque et de leur garantir un accès aux soins. Les systèmes de santé traditionnels fonctionnent généralement de manière cloisonnée et s'appuient sur des systèmes et des normes inefficaces et peu propices à l'échange de données médicales, ce qui les rend inopérants.

Si les innovations médicales existantes étaient diffusées plus rapidement dans les pays en développement, cela ferait une grande différence. On a besoin aussi de technologies médicales spécialement adaptées aux situations où les ressources sont limitées. De toute évidence, c'est toujours le marché qui détermine les activités de recherche-développement dans le domaine pharmaceutique, ciblant en priorité les maladies prédominantes dans les pays à revenu élevé. Il n'empêche que les pays en développement ont l'opportunité d'élargir leur couverture de santé en investissant dans des améliorations de leurs systèmes de santé. L'expérience de l'Égypte et celle de l'Inde, exposées dans l'Indice mondial de l'innovation 2019, en sont la preuve.

Quelles sont les grandes avancées médicales à l'horizon?

De nombreuses avancées médicales palpitantes se profilent. Une meilleure compréhension du mode de fonctionnement des cellules humaines promet des percées décisives dans le diagnostic et le traitement de nombreuses maladies auto-immunes et de cancers. Les progrès dans la recherche sur le cerveau permettront

de mieux diagnostiquer les troubles neurologiques et de progresser dans le traitement de la maladie d'Alzheimer et des traumatismes de la moelle épinière. On peut s'attendre aussi à une amélioration des techniques de gestion de la douleur et à des avancées dans le domaine de la médecine régénérative (imaginez un pancréas biologique de remplacement utilisant les propres cellules du patient!). Les progrès effectués en immunothérapie apporteront un espoir à des millions de patients atteints de cancer. De nouveaux vaccins, plus sûrs et plus efficaces, sont envisagés, et la modification du génome pour des besoins thérapeutiques commencera bientôt à porter ses fruits. Les progrès concernant l'application et l'utilisation de la science des données apporteront un nouvel éclairage important sur la médecine personnalisée ou de précision. Les techniques de modélisation virtuelle et l'intelligence artificielle transformeront la recherche médicale, générant des avancées majeures et des innovations dans ce domaine. La prestation de soins de santé sera également améliorée. Les innovations reposant sur les technologies de l'information, notamment l'intelligence artificielle et les mégadonnées, pallieront les inefficacités des anciens systèmes de santé et assureront une surveillance médicale en temps réel, un suivi à distance des maladies ainsi que l'analyse et le partage des données pour des diagnostics plus précoces et plus précis et des traitements personnalisés.

Les nouvelles technologies, avec les coûts qu'elles entraînent, apporteront de nouvelles possibilités mais aussi de nouveaux risques et de nouvelles incertitudes. Certaines, par exemple le génie génétique, remettront en cause les valeurs actuelles d'éthique et les valeurs sociales. D'autres soulèveront des problèmes d'équité et d'accès. Autant de questions que devront résoudre les nouvelles structures décisionnaires. Il faudra veiller aussi à ce que les nouvelles avancées n'accroissent pas les écarts existants en matière de soins de santé. L'avenir de l'innovation médicale et son impact sur la santé au niveau mondial dépendront dans une large mesure des protagonistes nationaux et mondiaux chargés de mettre en place les politiques et les institutions en faveur de la recherche et de l'innovation dans le domaine médical.

La propriété intellectuelle au service de la lutte contre l'appropriation culturelle dans le secteur de la mode

Brigitte Vézina, conseillère en droit de la propriété intellectuelle et du patrimoine culturel, La Haye (Pays-Bas)

Face au tollé général suscité par les innombrables allégations d'appropriation culturelle, un virage radical devrait s'opérer dans le secteur de la mode. Partout dans le monde, on exhorte les créateurs de mode à être vigilants lorsqu'ils s'inspirent d'autres cultures, et à créer des articles qui en respectent les traditions. Si l'incertitude règne autour du terme "appropriation culturelle", la propriété intellectuelle a sans conteste un rôle à jouer dans la lutte contre cette pratique préjudiciable.

La notion d'"appropriation culturelle" est floue. Elle peut être définie comme l'acte par lequel une personne issue d'une culture relativement dominante s'empare d'une expression culturelle traditionnelle pour l'adapter à une autre culture dans un contexte différent, sans autorisation, mention de la source ou rémunération, d'une façon qui porte préjudice au(x) détenteur(s) de l'expression culturelle traditionnelle en question.

LA CULTURE DE LA COPIE DANS LE SECTEUR DE LA MODE

De nombreux cas d'appropriation culturelle peuvent s'expliquer, du moins en partie, par le fait que la copie est une pratique très répandue sur le marché mondial de la mode. Si la création de mode se caractérise par un niveau de créativité stupéfiant, l'imitation



Photos : avec l'aimable autorisation de Marta Hewson / Angela DeMontigny

Les créateurs de mode empruntent des éléments stylistiques à d'autres cultures depuis des siècles, et l'attrait qu'exercent les dessins et modèles traditionnels de style "ethnique" est aujourd'hui plus puissant que jamais. Veste conçue par Angela DeMontigny, créatrice de mode autochtone.

Partout dans le monde, on exhorte les créateurs de mode à respecter les traditions des autres cultures dont ils s'inspirent. Il arrive malheureusement que des créateurs s'emparent d'expressions culturelles traditionnelles, comme le *pe'a*, art traditionnel samoan du tatouage masculin (voir ci-dessous), et les réutilisent en dehors de leur contexte en faisant fi de leur signification culturelle ou en la dénaturant, ce qui cause un préjudice grave aux détenteurs de ces expressions.



Photos: Alamy Stock Photo / © Horizons WWP / TRVL

reste un moteur essentiel du processus de conception. C'est ce qu'un grand nombre d'observateurs appellent le "paradoxe du piratage" : la rapidité avec laquelle s'effectuent les copies permet d'alimenter la demande des consommateurs pour un renouvellement perpétuel des dessins et modèles. Les nouvelles tendances se propagent rapidement depuis la haute couture vers la mode éphémère, ce qui incite les créateurs à se placer dans une perspective multiculturelle, et à envisager un éventail toujours plus large d'influences culturelles afin de créer une succession ininterrompue de styles nouveaux et originaux.

Cela n'a rien de nouveau. Les créateurs de mode empruntent des éléments stylistiques à d'autres cultures depuis des siècles. L'historique des influences étrangères sur la mode européenne peut être retracé à partir du bas Moyen Âge. L'expansion des échanges avec les Amériques et l'Asie, notamment par l'intermédiaire de la Route de la soie, a mis les riches marchands d'un bout à l'autre du Vieux Continent en possession de tissus raffinés et de vêtements d'un style nouveau. Bien plus tard, au début des années 1990, les créateurs étaient assoiffés de tout ce qui était traditionnel, ethnique ou folklorique et incorporaient dans leurs créations des motifs et des ornements issus de cultures autochtones. Aujourd'hui, l'attrait qu'exercent les dessins et modèles traditionnels est plus puissant que jamais. Les pages des magazines de mode foisonnent de vêtements et d'accessoires au style typiquement "ethnique".

QUAND S'INSPIRER RIME AVEC LÉSER

Il arrive malheureusement que des créateurs s'emparent d'expressions culturelles traditionnelles et les réutilisent en dehors de leur contexte en faisant fi de leur signification culturelle, ou en les dénaturant, ce qui cause un préjudice grave aux détenteurs de ces expressions. Même lorsque le préjudice n'est pas intentionnel, il peut avoir des conséquences culturelles, sociales et économiques catastrophiques. C'est ainsi qu'en 2013, le fabricant américain de vêtements de sport Nike a imprimé des motifs tirés du *pe'a*, art traditionnel samoan du tatouage masculin, sur des leggings de gymnastique féminins. Face à la vague générale de protestation contre ce qui était dénoncé comme une exploitation dégradante et offensante du *pe'a*, Nike a retiré les leggings de la vente et s'est excusé publiquement.

Plus récemment, en mai 2019, une annonce de Nike au sujet de la commercialisation des baskets “Air Force 1 Puerto Rico”, une version spéciale qui arborait des motifs tirés du *mola*, art de la culture des Gunas du Panama (motifs que Nike avait attribués à tort à la culture portoricaine), s’est heurtée à l’opposition farouche de représentants du peuple guna. Une fois de plus, cela a conduit Nike à annuler le lancement des chaussures de sport.

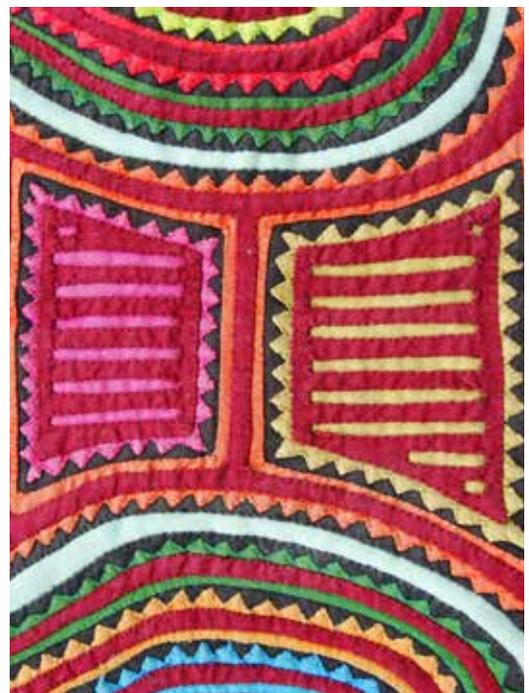
En réalité, de nombreux vêtements traditionnels ne sont pas uniquement fonctionnels ou ornementaux, mais possèdent une signification profonde et constituent une partie de l’identité des communautés autochtones qui les utilisent. C’est pourquoi le fait de copier des dessins et modèles sans égard pour la profonde signification culturelle qu’ils revêtent peut porter atteinte à l’identité d’une communauté tout entière. En outre, l’appropriation culturelle survient souvent dans le sillage de la colonisation, et contribue à l’aggravation des divisions existantes et à la perpétuation de schémas historiques de spoliation et d’oppression. À cela s’ajoute que la confection de vêtements traditionnels est une source de revenus pour de nombreux peuples autochtones et communautés locales ; l’appropriation culturelle peut donc avoir des conséquences économiques dévastatrices, altérant la capacité de subsistance des communautés en supplantant la vente de produits authentiques. C’est ainsi qu’en 2015, la marque de vêtements britannique KTZ a copié le dessin et modèle d’un parka traditionnel inuit sur un chandail masculin commercialisé à un prix faramineux excédant 700 dollars É.-U. À la suite de protestations, KTZ a retiré le chandail de la vente et s’est excusée de cette atteinte non intentionnelle, mais n’a pas proposé la moindre compensation monétaire à la communauté inuite qui avait créé le dessin et modèle du parka traditionnel.

UN CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE COMPLEXE

L’appropriation culturelle suscite des débats passionnés car elle s’inscrit dans un enchevêtrement de questions d’ordre politique et juridique très diverses. D’abord, toutes les formes d’emprunt culturel ne sont pas nuisibles. Dans les sociétés multiculturelles, il importe de préserver le principe de la liberté d’expression et de ne pas entraver les échanges et contacts culturels, qui ne présentent aucun danger.



Photos: Alamy Stock Photo / © Ida Pap



Photos: Alamy Stock Photo / © Riggo Rodriguez

De nombreux vêtements traditionnels, comme ceux de la culture des Gunas du Panama (voir ci-dessus), possèdent une signification profonde et constituent une partie de l’identité des communautés autochtones qui les utilisent. La confection de vêtements traditionnels est une source de revenus pour bon nombre de ces communautés ; l’appropriation culturelle peut donc altérer leurs moyens de subsistance en supplantant la vente de produits authentiques.

INDIGENOUS LUXURY.


 DEMONTIGNY
 CANADA

@demontignyboutiquegallery

Photos : avec l'autorisation de Marta Hewson / Angela DeMontigny

Les créateurs de mode autochtones comme Angela DeMontigny, créatrice chez Cree-Métis, peuvent être les mieux placés pour promouvoir leur culture. À travers leurs créations contemporaines, ils proposent une conception authentique de leurs expressions culturelles traditionnelles et de leur patrimoine culturel.

En conséquence, réprimer l'appropriation culturelle dans le secteur de la mode ne revient pas à restreindre de façon totale et indifférenciée toutes les utilisations des expressions culturelles traditionnelles. L'évolution et la prospérité du secteur de la mode reposent sur un large éventail d'influences culturelles, et l'ensemble des cultures du monde peuvent s'enrichir mutuellement et apporter de véritables bienfaits à la société si elles sont interprétées de manière respectueuse.

Ce sujet est d'autant plus complexe que l'appropriation culturelle n'est pas toujours définie par la législation, et s'inscrit dans une zone grise de glissement entre inspiration tolérable et appropriation préjudiciable. Les notions d'utilisation illicite ou d'appropriation illicite, qui sont au cœur du programme de travail de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les expressions culturelles traditionnelles, y compris des négociations sur la protection des expressions culturelles traditionnelles menées par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), pourraient éventuellement correspondre à ce que l'on entend par "appropriation culturelle", selon l'étendue de la protection que les États membres de l'OMPI pourraient définir. À ce jour, il reste beaucoup à faire pour sensibiliser les créateurs de mode et le grand public afin qu'ils comprennent bien cette notion et prennent conscience du préjudice que l'appropriation culturelle peut causer.

LA PROTECTION DES EXPRESSIONS CULTURELLES TRADITIONNELLES AU TITRE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'appropriation culturelle est indubitablement liée au rapport conflictuel existant entre les expressions culturelles traditionnelles et le système international de la propriété intellectuelle. D'une manière générale, les lois en vigueur dans le domaine de la propriété intellectuelle excluent les expressions culturelles traditionnelles de la protection et les relèguent au domaine public, ce qui les expose à l'appropriation et compromet l'application des lois et règlements coutumiers concernant l'accessibilité et l'utilisation de ces expressions dans un contexte coutumier. Le document de l'OMPI intitulé "La protection des expressions culturelles traditionnelles: projet actualisé d'analyse des lacunes" contient un examen détaillé des insuffisances que présente la législation en matière de propriété intellectuelle, notamment de droit d'auteur, pour empêcher efficacement l'appropriation des expressions culturelles traditionnelles.

Il s'ensuit que mettre un terme à l'appropriation culturelle dans le secteur de la mode requiert d'étudier de façon approfondie les moyens d'améliorer la législation relative à la propriété intellectuelle pour mieux l'adapter aux besoins des détenteurs d'expressions culturelles traditionnelles en ce qui concerne la manière dont leur culture est représentée par les créateurs de mode. À la lumière de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (article 31), le cadre international de la propriété intellectuelle pourrait être remodelé afin de donner aux peuples autochtones les moyens légaux d'exercer un contrôle efficace sur leurs expressions culturelles traditionnelles. L'IGC de l'OMPI négocie actuellement un instrument juridique international visant à assurer, au titre de la propriété intellectuelle, une protection équilibrée et efficace des expressions culturelles traditionnelles. L'appropriation culturelle s'accompagnant manifestement d'un manque de respect, d'une absence de mention de la source et d'une déformation de la signification culturelle, l'extension du droit moral aux expressions culturelles traditionnelles est une solution sur laquelle les États membres de l'OMPI pourraient concentrer leur attention.

QUATRE PRINCIPES PERMETTANT D'ÉVITER L'APPROPRIATION

Les créateurs de mode qui exercent leur activité dans le cadre juridique actuel peuvent établir des liens avec d'autres cultures et utiliser des expressions culturelles traditionnelles sans tomber dans le piège de l'appropriation culturelle s'ils se conforment aux quatre principes suivants :

1. Compréhension et respect à l'égard des détenteurs d'expressions culturelles traditionnelles.
2. Transformation et réinterprétation respectueuses des expressions culturelles traditionnelles.
3. Mention des sources et reconnaissance à l'égard des détenteurs d'expressions culturelles traditionnelles.
4. Participation des détenteurs d'expressions culturelles traditionnelles moyennant des demandes d'autorisation et de collaboration.

On trouve de nombreux exemples de créateurs collaborant activement avec des détenteurs d'expressions culturelles traditionnelles. Si la collection Cruise 2020 présentée en avril 2019 à Marrakech par la maison française de haute couture Christian Dior témoigne de la prise de conscience qui s'opère dans

les milieux de la mode au sujet de l'importance qu'il y a à respecter les différentes cultures du monde, elle montre également que l'évolution est très progressive en raison de la complexité qui entoure l'appropriation culturelle. La collection a mis à l'honneur la créativité et le savoir-faire de créateurs africains de tissus imprimés à la cire fabriqués par Uniwax, une entreprise ayant son siège à Abidjan (Côte d'Ivoire) qui figure parmi les rares fabricants de tissus utilisant encore des méthodes traditionnelles. L'histoire du tissu imprimé à la cire est en elle-même un voyage culturel : alors qu'il est aujourd'hui associé à l'Afrique, dont il constitue un emblème, il trouve son origine dans le batik indonésien que des commerçants néerlandais ont introduit en Afrique il y a plusieurs siècles. Maria Grazia Chiuri, créatrice chez Dior, a déclaré à la presse que la collection se construisait "autour d'un dialogue entre le vestiaire Dior et la mode africaine" et était pour elle une façon de promouvoir activement la mode africaine et la tradition du tissu imprimé à la cire, laquelle se trouvait menacée par les copies bon marché réalisées par voie numérique.

Un autre exemple de ce dialogue entre les cultures est celui du fabricant canadien de vêtements d'hiver Canada Goose. En janvier 2019, il a lancé une collection de parkas haut de gamme dans le cadre de sa collection baptisée "Projet Atigi" ("atigi" signifie "parka fourrée en peau de caribou" en inuktitut, la langue des Inuits). Cette collection réunit des dessins et modèles de parkas traditionnels uniques en leur genre créés par 14 couturières inuites issues de 9 communautés de 4 régions inuites, à savoir l'Inuvialuit, le Nunatsiavut, le Nunavut et le Nunavik. Ces parkas uniques, taillés sur mesure, sont confectionnés au moyen de techniques et dessins et modèles traditionnels associés aux matériaux modernes de Canada Goose. Les recettes seront versées à l'organisation de représentation nationale inuite Inuit Tapiriit Kanatami.

VENIR EN AIDE AUX CRÉATEURS AUTOCHTONES

Les créateurs de mode autochtones peuvent être les mieux placés pour promouvoir leur culture dans la mesure où ils proposent, à travers leurs créations contemporaines, une conception authentique de leurs expressions culturelles traditionnelles. Tel est le cas d'Angela DeMontigny, créatrice chez Cree-Métis, qui met à l'honneur ses traditions et son patrimoine culturel dans ses créations de mode modernes. Il existe plusieurs outils de propriété intellectuelle permettant d'aider les créateurs de mode autochtones à mener leurs activités commerciales fondées sur la tradition. La publication de l'OMPI intitulée "Comment protéger et promouvoir votre culture: Guide pratique de la propriété intellectuelle pour les peuples autochtones et les communautés locales" est un exemple de ces initiatives concrètes et vise à donner aux détenteurs d'expressions culturelles traditionnelles les moyens de mettre la propriété intellectuelle au service de leur culture.

Le présent article est tiré d'un article de Brigitte Vézina intitulé "Curbing Cultural Appropriation in the Fashion Industry" (La lutte contre l'appropriation culturelle dans le secteur de la mode), qui a été publié par le Centre pour l'innovation dans la gouvernance internationale (avril 2019).

La législation singapourienne sur le droit d'auteur connaît sa plus vaste réforme en 30 ans

Gavin Foo, conseiller juridique principal, et Edmund Chew, conseiller juridique, Office de la propriété intellectuelle de Singapour



Photos: iStock / Getty Images Plus / © Chinnapong

Le régime singapourien du droit d'auteur fait l'objet de la plus vaste révision qu'il ait connue en 30 ans. Dans ce cadre, les responsables de l'élaboration des politiques sont appelés à trouver des solutions qui tiennent suffisamment compte des préoccupations d'un ensemble de parties prenantes de plus en plus hétérogène, qui défend des intérêts et des points de vue de plus en plus variés.

En ce XXI^e siècle, le droit d'auteur se rapproche beaucoup de l'art tel que l'a décrit le romancier Julian Barnes dans son roman *Le fracas du temps* (2016) :

“L'art est à tout le monde et n'est à personne. L'art appartient à toutes les époques, non à une époque. L'art appartient à ceux qui le créent et à ceux qui l'aiment. L'art n'appartient pas plus au Peuple et au Parti qu'il n'appartenait jadis à l'aristocratie et au mécène. L'art est le murmure de l'Histoire, perçu par-dessus le fracas du temps. L'art n'existe pas pour lui-même : il existe pour les gens. Mais quels gens, et qui les définit?”

Pour qui existe le droit d'auteur? C'est cette question qui sous-tend presque toutes les actions engagées en vue de réformer la législation dans ce domaine. À l'heure actuelle, dans un contexte normatif complexe où la seule constante est l'évolution des technologies et des marchés, les responsables de l'élaboration des politiques sont appelés à trouver des solutions qui tiennent suffisamment compte des préoccupations d'un ensemble de parties prenantes de plus en plus hétérogène, qui défend des intérêts et des points de vue de plus en plus variés. Avant la promulgation de la loi de Singapour sur le droit d'auteur, en 1987, la commission parlementaire spéciale avait examiné 34 observations écrites concernant le projet de loi.



Photos : Alamy Stock Photo / © Jon Hicks

Le nouveau système de gestion collective qu'il est proposé d'instaurer à Singapour vise à inspirer la confiance du public, à encourager un recours accru au système, et à servir l'intérêt général.

Le régime singapourien du droit d'auteur fait aujourd'hui l'objet de la plus vaste révision qu'il ait connue en 30 ans, et le nombre total d'observations soumises a plus que décuplé. Avant l'élaboration des récentes recommandations gouvernementales portant sur 16 questions relatives au droit d'auteur à l'ère du numérique, le Ministère de la justice et l'Office de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS) ont examiné 94 communications écrites formelles et 283 observations soumises par l'intermédiaire de formulaires en ligne. Cet accroissement considérable du nombre d'observations présentées témoigne de la complexification de la situation du droit d'auteur à l'ère du numérique.

Ces recommandations, qui comprennent notamment des propositions de modifications à apporter à la loi sur le droit d'auteur, sont présentées dans le "Singapore Copyright Review Report" (Rapport sur la révision de la

législation singapourienne relative au droit d'auteur), qui a été publié récemment. Ces modifications couvrent un champ très large. Elles concernent de nouveaux droits, de nouvelles exceptions, de nouveaux mécanismes d'application des droits, et un nouveau système de licence administré par l'État qu'il est proposé d'instaurer à des fins de gestion collective. Elles profiteront à une multitude de parties prenantes, notamment les auteurs, les entreprises, les employeurs, les utilisateurs, les intermédiaires, les étudiants et les chercheurs ; chacune d'elles bénéficiera de ces réformes à des degrés divers. Ces modifications permettront d'améliorer les rapports qu'un groupe de parties prenantes, le public, entretient au quotidien avec le droit d'auteur. Ces parties prenantes créent, consultent, utilisent et diffusent sans cesse des contenus, de façon privée ou publique, dans le cadre de leur travail et de leurs loisirs, et constituent la pierre angulaire de tout système de droit d'auteur.

UNE LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR PLUS ACCESSIBLE

Dans un premier temps, les réformes consisteront à remanier l'ensemble des dispositions de la loi sur le droit d'auteur, et à les reformuler dans un anglais clair. Il s'agit d'une entreprise colossale. La loi sur le droit d'auteur est l'acte juridique le plus complexe de la législation singapourienne relative à la propriété intellectuelle ; elle se compose d'environ 350 pages, et comprend plus de 272 articles répartis en 17 parties et 36 sections. D'une manière générale, les procédés de rédaction législative qu'elle incarne et les formulations qu'elle contient datent de plus de 30 ans. La plupart de ses dispositions n'ont pas été modifiées depuis sa promulgation.

Le "remaniement" de la loi consistera, comme le terme le donne à entendre, à améliorer l'agencement et l'enchaînement de ses dispositions. Cela exigera par exemple de rationaliser certaines dispositions qui ont été fragmentées et dupliquées à cause de l'introduction précoce, dans la structure de la loi, de la distinction traditionnelle entre les œuvres originales produites par un auteur et les autres objets (comme les enregistrements sonores, les films cinématographiques et les émissions de radiodiffusion). En conséquence, les dispositions concernant l'existence, la durée et la titularité du droit d'auteur figurent à la fois dans une partie consacrée aux œuvres originales créées par un auteur, et dans une autre partie traitant des autres objets. De même, certaines exceptions, comme l'exception au titre de l'acte loyal, sont énoncées dans des dispositions distinctes qui se rapportent en substance à la même exception, mais qui figurent dans différentes parties de la loi.

La loi de 1987 sur le droit d'auteur et ses dispositions peuvent être difficiles à comprendre pour des juristes, et certainement d'autant plus pour le public. Grâce au remaniement de la loi et à sa réécriture dans un anglais clair, toutes les parties prenantes auront accès à des dispositions aisément compréhensibles et agencées de façon logique, intuitive et simple. Le public sera ainsi mieux à même de respecter et d'utiliser la législation singapourienne relative au droit d'auteur. À tout le moins, les parties comparaissant en justice dans le cadre d'injonctions de blocage de sites Internet ne devront plus se référer laborieusement à des dispositions essentielles comme l'article 193DDA.2)a), une fâcheuse conséquence des nombreuses modifications parcellaires apportées à la loi au fil des ans, à laquelle il sera également remédié au cours du processus.

Au-delà de ces modifications d'ordre stylistique, les propositions formulées dans le cadre de la révision de la législation singapourienne relative au droit d'auteur

portent aussi sur des modifications qui bénéficieront, entre autres, au public. Deux de ces modifications sont présentées ci-après.

UNE NOUVELLE EXCEPTION À DES FINS D'ANALYSE DE DONNÉES QUI PROFITERAIT À L'ENSEMBLE DE LA SOCIÉTÉ

Le monde est sur le point de connaître des évolutions technologiques et commerciales majeures, qui sont annoncées comme avant-coureuses de la quatrième révolution industrielle. Les données, que beaucoup ont qualifiées de "nouveau pétrole de l'économie numérique", sont au cœur de cette révolution. Elles ouvrent, dans chaque secteur et branche d'activité, un champ d'applications qui semble infini ; il est communément admis que les observations tirées de l'analyse de données permettent de réaliser des économies substantielles en termes de temps et de coûts, et donnent aux entreprises les moyens de prendre des décisions anticipatives en toute connaissance de cause. Les applications connues de l'analyse de données, telles que la prévision d'épidémies à partir de données extraites d'archives de presse, n'offrent qu'une ébauche des avantages que ces activités pourraient apporter à la société.

Dans ce contexte, il n'est pas surprenant de voir que l'idée d'exception relative au droit d'auteur à des fins d'analyse de données, souvent appelée "exception à des fins d'exploration de textes et d'extraction de données", suscite un intérêt et bénéficie d'un appui croissants de la part de nombreux pays, dont l'Australie, le Japon, le Royaume-Uni, l'Union européenne et, désormais, Singapour. La fonction d'une telle exception est essentiellement d'exclure de la portée du droit d'auteur les actes de reproduction accomplis dans le cadre de l'exploration de textes et de l'extraction de données, des activités consistant généralement à utiliser des procédés automatisés pour copier de grandes quantités de contenus, en extraire des données et analyser ces dernières afin d'en tirer de nouvelles connaissances et informations. En l'absence d'exception, de tels actes sont susceptibles de porter atteinte au droit d'auteur chaque fois que des contenus sont copiés, ce qui produit un effet dissuasif sur les activités d'exploration de textes et d'extraction de données.

À Singapour, l'exception a été élaborée de manière à tenir compte des caractéristiques de ces activités, et à instaurer un environnement sûr qui favorise leur essor sans nuire injustement aux intérêts des titulaires de droits. Comme il est proposé dans le "Singapore Copyright Review Report" (paragraphe 2.8.5 et 2.8.6), l'exception permettra de copier des œuvres protégées

au titre du droit d'auteur à des fins d'analyse de données, et concernera les activités tant commerciales que non commerciales. L'exception ne sera cependant pas applicable s'il n'est pas réalisé d'analyses à partir des œuvres copiées. En outre, les utilisateurs devront accéder aux œuvres de manière licite (par exemple, au moyen d'un abonnement payant à des bases de données en rapport avec le domaine traité), et auront l'interdiction de les diffuser auprès d'une personne ne disposant pas d'un accès licite aux dites œuvres. Les titulaires de droits pourront prendre des mesures raisonnables afin d'assurer la sécurité et la stabilité de leurs systèmes et réseaux informatiques.

Compte tenu du rôle essentiel que les données jouent dans l'économie numérique, l'exception à des fins d'analyse de données n'est pas une exception ordinaire. La mise en œuvre de l'exception proposée, dont les conséquences dépasseraient largement le cadre du droit d'auteur, profiterait à la société singapourienne en contribuant à la création et à la diffusion des savoirs. Les véritables bénéficiaires de l'exception ne seront pas ses utilisateurs, mais les habitants d'un pays dont l'économie est tirée par l'innovation numérique, qui verront leur vie quotidienne s'améliorer dans des domaines aussi divers que l'éducation, les soins de santé, l'activité économique, les services financiers et les transports.

UNE GESTION COLLECTIVE AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La gestion collective des œuvres protégées au titre du droit d'auteur est essentielle au bon fonctionnement de tous les régimes de droit d'auteur. Ce mode d'organisation offre aux utilisateurs un moyen simple et peu onéreux d'accéder à des œuvres, et permet aux créateurs d'accéder à de nombreux marchés sans devoir personnellement négocier et concéder leurs œuvres sous licence. Toutefois, cela dépend dans une large mesure de l'existence d'un écosystème de gestion collective qui fonctionne bien et respecte des normes élevées en matière de transparence, de bonne gouvernance, de responsabilité et d'efficacité. C'est vers cela que tend le système de licence sous gestion collective qu'il a récemment été proposé d'instaurer à Singapour.

Le nouveau système a été conçu à la lumière des observations recueillies dans le cadre d'une consultation publique menée en 2017, qui a été consacrée aux préoccupations des organisations de gestion collective, des créateurs et des utilisateurs du pays. Il permettra

d'instaurer des règles dans un domaine qui n'avait jusque-là pas été codifié, par l'intermédiaire d'un système de licence catégoriel administré par l'IPOS (paragraphe 2.15.7 du "Singapore Copyright Review Report"). Les organismes menant des activités de concession de licences collectives à Singapour relèveront d'une "catégorie" réglementée et devront se conformer aux conditions correspondantes en matière de concession de licences, ainsi qu'à un code de conduite obligatoire. Ces prescriptions revêtiront un caractère modéré et "allégé". En d'autres termes, les organisations de gestion collective n'auront pas l'obligation de s'inscrire auprès de l'IPOS pour pouvoir mener des activités de concession de licences collectives. De plus, l'IPOS n'interviendra pas pour fixer les tarifs ou approuver les droits de licence, mais il disposera des attributions nécessaires pour veiller à ce que les organisations de gestion collective respectent les conditions de concession de licences et le code de conduite.

Les conditions de concession de licences et le code de conduite constituent la clé de voûte du nouveau système de licence. Leurs contours seront tracés à la lumière de la sagesse collective contenue dans les lois, règlements et codes de conduite réunis dans la Boîte à outils de l'OMPI relative aux bonnes pratiques à l'intention des organismes de gestion collective (Boîte à outils). Publiée par l'OMPI en octobre 2018, et élaborée à partir des contributions transmises par les États membres et d'autres parties prenantes, la Boîte à outils est un document de travail rassemblant des exemples tirés de la législation et de la réglementation de 30 pays concernant la gestion collective, et de 6 codes de conduite d'organisations nationales et internationales de gestion collective. Ces textes sont synthétisés sous la forme d'exemples de bonnes pratiques portant sur divers sujets, comme les droits des membres, la relation entre les organisations de gestion collective et les utilisateurs, la gouvernance de ces organisations, et le règlement des litiges. Si la Boîte à outils n'a pas de valeur contraignante, elle constituera une base utile sur laquelle Singapour pourra s'appuyer pour mettre au point des conditions de concession de licences et un code de conduite, en étroite concertation avec les parties prenantes.

À Singapour, la gestion collective couvre plusieurs grands domaines tels que la musique, les enregistrements sonores, les films et les documents imprimés, si bien que les nouvelles modifications proposées devraient avoir des incidences très vastes. Souvent sans le savoir, le public est en contact quotidien avec des œuvres

gérées collectivement, que cela soit par exemple dans les écoles, les restaurants et les centres commerciaux, aux concerts, aux mariages et à d'autres manifestations. Le caractère "allégé" du système de licence signifie que les frais de fonctionnement additionnels entraînés par la mise en conformité avec les prescriptions réglementaires ne se répercuteront pas sur le public. Qui plus est, le nouveau système proposé imposera aux organisations de gestion collective des normes plus strictes en matière de transparence, de bonne gouvernance, de responsabilité et d'efficacité, ce qui incitera le public à se fier davantage à l'écosystème de la gestion collective, et facilitera l'accès aux œuvres gérées par ces organisations. Ainsi, les utilisateurs seront plus enclins à recourir à la gestion collective comme mode de concession de licences, et les créateurs seront davantage portés à créer (et concéder sous licence) un plus grand nombre d'œuvres pour divertir et instruire le public.

DES RECOMMANDATIONS AUX PRESCRIPTIONS

Le train de modifications qu'il est proposé d'apporter au régime singapourien du droit d'auteur profitera à de nombreuses parties prenantes, et en particulier au public. Des recommandations pratiques ayant déjà été établies, la phase suivante de la révision de la législation singapourienne sur le droit d'auteur, à savoir la rédaction des modifications législatives nécessaires à l'introduction de ces changements, est en bonne voie. Une consultation sur les conditions de concession de licences et le code de conduite des organisations de gestion collective devrait être engagée au second semestre de 2019, suivie en temps utile par une consultation publique au sujet du nouveau projet de loi sur le droit d'auteur, une fois que la loi aura été remaniée, réécrite et renforcée pour faire face aux exigences de l'ère numérique et répondre aux besoins d'une majorité de la population.

Les modifications proposées dans le cadre de la réforme de la législation sur le droit d'auteur couvrent un champ très large, et devraient rendre le système du droit d'auteur plus accessible à tous. Elles concernent de nouveaux droits, de nouvelles exceptions, de nouveaux mécanismes d'application des droits, et un nouveau système de licence administré par l'État qu'il est proposé d'instaurer à des fins de gestion collective.



La dure réalité de la vie de musicien : entretien avec Miranda Mulholland

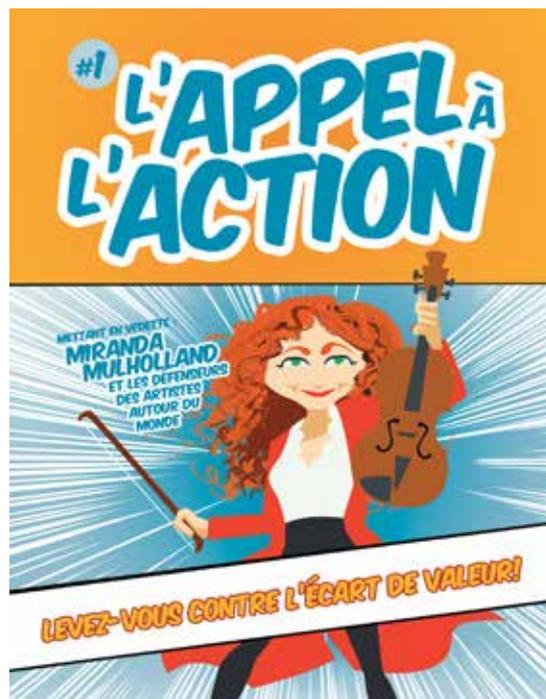
Catherine Jewell,
Division des publications, OMPI

Miranda Mulholland, musicienne canadienne plusieurs fois primée, propriétaire d'une maison de disques et fondatrice d'un festival de musique, livre un témoignage personnel des réalités auxquelles sont confrontés les artistes à l'ère du numérique.

Quels défis les artistes comme vous doivent-ils relever?

De nos jours, même les musiciens professionnellement accomplis peinent à s'en sortir financièrement. Au début, je pensais être la seule dans ce cas, puis, un jour, en prononçant un discours devant des grands noms de l'industrie musicale canadienne, des représentants des pouvoirs publics, des avocats, des responsables politiques, des décideurs et d'autres musiciens professionnels, j'ai réalisé que nous étions tous confrontés au même problème. Lorsque j'ai évoqué mes réalisations professionnelles et mes propres difficultés financières, j'ai vu dans le public des musiciens hocher de la tête. À l'heure actuelle, les artistes comme moi devons passer énormément de temps à faire des mises à jour, de la promotion, à publier, à faire du suivi, à collaborer ou à nouer des relations. Toutes ces activités pèsent sur le temps que nous pouvons consacrer à notre créativité, de même que sur notre énergie et notre confiance, et il devient alors difficile pour nous de vivre de notre musique. En effet, nombreux (trop nombreux) sont celles et ceux qui estiment que le métier d'artiste n'est plus un choix de carrière viable.

Derrière ce monde de paillettes que nous présentent les réseaux sociaux se cache pourtant une tout autre réalité : celle de la dure vie de musicien professionnel sur le marché numérique.



Photos : Courtesy of Miranda Mulholland

Le fait de pouvoir m'exprimer ouvertement au sujet des difficultés que je rencontre et de découvrir que mes pairs, que j'admire, rencontrent les mêmes difficultés que moi, a été pour moi une révélation. J'ai découvert que cette situation ne me concernait pas moi uniquement, mais qu'elle nous concernait tous, y compris les maisons de disques indépendantes, les grandes maisons de disques, les artistes-entrepreneurs, les journalistes, les écrivains, etc. Ce qu'il est convenu d'appeler la "répartition inégale de la valeur" était en train de mettre en péril l'ensemble du système. En fait, c'est toute la classe moyenne des créateurs qui est menacée.

Quel est le fond du problème?

Bien que le marché musical montre des signes de reprise, jamais les artistes n'ont été aussi mal rémunérés. Nous ne gagnons tous simplement pas assez pour payer nos factures. Il y a un écart gigantesque entre la valeur du contenu créatif qui est consommé et ce que touchent les artistes qui créent ce contenu.

Les entreprises de haute technologie nous disent, à nous musiciens, que si nous ne parvenons pas à vivre de notre métier c'est parce que nous ne sommes pas assez bons ou que nous nous y prenons mal. Tout ce qu'ils font c'est rejeter la faute sur la victime. Mais le fait est que nous faisons du bon travail. Le problème vient du système dans lequel nous devons opérer qui, lui, est injuste et défaillant. L'une des principales causes du problème réside dans l'application de dispositions d'exonération de responsabilité trop larges. Prévues au départ pour favoriser le développement des plateformes en ligne, ces dispositions sont utilisées par certains services numériques pour imposer des conditions de licence inéquitables. Il en résulte que certains artistes de la communauté des créateurs ne sont pas équitablement rémunérés pour leur travail. Il nous est ainsi difficile de gagner notre vie en créant de la musique et en l'enregistrant. En fin de compte, les consommateurs eux aussi sont touchés.

Ne devriez-vous pas simplement vous adapter à l'économie numérique?

On pourrait dire que nous n'avons qu'à nous adapter – en fait, c'est ce que les entreprises de haute technologie nous disent – et c'est vrai. La vérité, c'est que nous nous sommes adaptés et que nous continuons de nous adapter. Nous faisons preuve de souplesse, adoptons les stratégies des réseaux sociaux et parvenons à nous faire entendre, mais nous avons face à nous un adversaire réel qui dévalorise tout ce que nous faisons et nous prive des moyens dont nous disposons pour pouvoir travailler dans un marché qui fonctionne bien.

Les règles qui permettent à cet adversaire de s'en tirer à bon compte sont plus anciennes que celui-ci. Ces règles doivent être actualisées. Les musiciens ne créent pas un produit obsolète – nous ne sommes des fabricants de cravaches des années 1920 – jamais l'on n'a produit autant de musique qu'aujourd'hui et jamais celle-ci n'a été aussi accessible et populaire. Elle a de la valeur, mais les grandes entreprises de haute technologie utilisent cette valeur pour exploiter les données sur les consommateurs et pour se remplir les poches. YouTube paie un vingtième de ce que Spotify paie aux créateurs à cause des dispositions d'exonération de responsabilité. YouTube collecte aussi toutes les données sur les préférences des consommateurs, leur âge, leur revenu, etc. Dans le monde numérique, lorsque quelque chose est gratuit pour vous en tant que consommateur, c'est parce que vous êtes le produit. C'est VOUS que l'on vend.

Dans son livre passionnant intitulé *Ruling the Waves*, Deborah Spar se tourne vers le passé pour démontrer que l'innovation génère des périodes successives de commerce, de chaos, de monopole, puis de réglementation. Songez à l'imprimerie, à la cartographie, à la boussole, à la radio ou encore à la télévision – tous ces éléments, qui représentent un peu le Far West de l'Internet, suivent le même schéma. Dans un autre excellent ouvrage intitulé *Move Fast and Break Things*, Jonathan Taplin explique que, contrairement à ce que l'Internet promettait en termes de démocratisation, ce dernier nuit aux personnes qui tentent de gagner leur vie en exerçant le métier d'artiste plutôt qu'il ne les aide. Ces ouvrages, auxquels s'ajoute le rapport 2017 sur la répartition inégale de la valeur établi par Music Canada, ont été une révélation pour moi.

C'est donc le système qui est défaillant?

Oui, découvrir ce qu'était la "répartition inégale de la valeur", ainsi que ses causes, m'a permis de confirmer que le problème ne venait ni de moi en tant que musicienne, ni d'un quelconque manque de travail ou d'engagement dans mon métier. Si je n'ai jamais gagné, à compétences égales, autant que mes collègues entrés sur le marché avant moi, ce n'est pas par manque de compétences ou par faute de talent, mais parce que le système est défaillant. Ce constat m'a permis de me débarrasser de mes doutes et de la honte que je ressentais et m'a encouragée à chercher des solutions et, ce faisant, à m'unir à d'autres artistes.

Les artistes parviennent-ils progressivement à faire entendre leur voix?

Depuis que j'ai compris que c'est le système qui est défaillant, je partage mon expérience personnelle au sein

LE PROBLÈME :

LES TEMPS SONT DURS POUR LES CRÉATEURS. ILS N'ONT JAMAIS ÉTÉ PLUS MAL PAYÉS.

CERTAINS ABANDONNENT LA MUSIQUE.

TOUT LE MONDE SE DIT : PEUT-ÊTRE QUE JE NE SUIS PAS ASSEZ BON.

LA MUSIQUE EST OMNIPRÉSENTE, ON S'EST ADAPTÉS AUX NOUVELLES MÉTHODES DE PROMOTION DU MONDE DES RÉSEAUX SOCIAUX, MAIS ON N'A PLUS LE TEMPS DE CRÉER...

LE PUBLIC ET LA CRITIQUE NOUS ADORENT, MAIS ON N'ARRIVE PAS À BOUCLER NOS FINS DE MOIS

JE NE GAGNE DES PRÊTES, MAIS JE NE PEUX PAS PAYER MON LOYER.

EFFICE À MOIE DE SUBVENTIONNER LES GANTS DE LA TECHNOLOGIE?

JE SUIS UNE MÈRE CÉLIBATAIRE ET JE NE PEUX PAS PARTIR EN TOURNÉE.

YOUTUBE PAIE 30 FOTS MOINS QUE LES AUTRES SERVICES.

MEAS REPERANCES VALENT LE PRIX D'UN CAFÉ.

LE MUSICIEN DE GUASSE MOYENNE N'EXISTE PLUS.

ILS OISENT QUE LA TOURNEE EST LA SOLUTION, MAIS TOUT LE MONDE EST SUR LA ROUTE.

IL FAUT QUE J'ABANDONNE LA MUSIQUE.

LA RECHERCHE :

CULTURE CRASH SCOTT THOMPSON

MOVING THE WAVES DEBORA SPARK

MOVE FAST AND BREAK THINGS MARKUS

NIA

PRISE DE CONSCIENCE :

L'ENCADREMENT DU DROIT D'AUTEUR NE FONCTIONNE PLUS!

L'ÉCART DE VALEUR EST LA DIFFÉRENCE QUI EXISTE ENTRE LA VALEUR DES CONTENUS QUI SONT CONSOMMÉS ET CELLE DES REDEVANCES QUI SONT PAYÉES AUX CRÉATEURS.

ÇA AFFECTE TOUT LE MONDE DANS LE SECTEUR DE LA CRÉATION.

LA LÉGISLATION SUR LE DROIT D'AUTEUR EST ÉTRANGÈRE.

LES EXCEPTIONS PRÉVUES PAR LA LOI.

NOUS SOMMES À LA HAUTEUR.

MAIS NOUS SUBVENTIONNONS DES MILLIARDS!

AMPLIFICATION :

RECONNAISSANT L'ÉCART DE VALEUR COMME LA SOURCE DU PROBLÈME,

MIRANDA COMMENCE À EN PARLER AVEC D'AUTRES CRÉATEURS DE PARTOUT DANS LE MONDE,

AU CANADA, AU MIDEM, À L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE ET AILLEURS

L'ÉCART DE VALEUR AFFECTE TOUS LES GÉNÈRES DE CRÉATEURS.





“Bien que le marché musical montre des signes de reprise, jamais les artistes n’ont été aussi mal rémunérés. Il y a un écart gigantesque entre la valeur du contenu créatif qui est consommé et ce que touchent les artistes qui créent ce contenu”, selon Miranda Mulholland (ci-contre).

de nombreux forums internationaux. Je suis frappée par les changements profonds qui se profilent à l’horizon depuis que j’ai commencé à en parler. Fini le cynisme à l’égard des créateurs, terminé la croyance selon laquelle, si les artistes ne s’en sortent pas, c’est de leur faute. Depuis les scandales de Cambridge Analytica et de l’ingérence dans les élections, autant le public que les gouvernements se méfient, à juste titre, de la façon dont les grandes entreprises de haute technologie évoluent et cassent les codes. On observe une véritable volonté de la part des décideurs de comprendre le quotidien des créateurs, les nouveaux défis auxquels nous sommes confrontés dans le monde numérique et les mesures que le gouvernement peut prendre pour définir des règles du jeu équitables.

Cette histoire, c’est la mienne, mais je ne suis pas la seule dans ce cas-là. Il s’agit d’un enjeu mondial et nous avons remporté des victoires importantes. Chez moi, au Canada, lors de la révision de la loi sur le droit d’auteur, on a pu voir des éditeurs, des maisons de disques, des artistes indépendants et des maisons de disques indépendantes s’entendre sur un certain nombre de recommandations. C’est quasiment sans précédent.

En octobre 2018, la Chambre des représentants des États-Unis d’Amérique a adopté à l’unanimité la Music Modernisation Act (loi de modernisation de la musique), soutenue par les deux partis. De nombreux artistes, représentants du secteur et représentants des pouvoirs

publics ont contribué à ce projet de loi historique. C’était impressionnant de voir comment les deux forces politiques et les représentants du secteur ont œuvré ensemble au changement.

En Europe, début mai 2019, le Parlement européen a adopté une série d’amendements relatifs à la Directive sur le droit d’auteur, marquant ainsi une étape importante vers la reconstruction d’un marché efficace après que celui-ci a été pratiquement détruit par les dispositions d’exonération de responsabilité des années 1990. Aujourd’hui, au Canada, le comité permanent du patrimoine canadien, après avoir examiné les modèles de rémunération pour les artistes et les secteurs de la création dans le cadre de la révision de la loi sur le droit d’auteur, a publié un rapport prospectif axé sur les créateurs ainsi que des recommandations. Ce rapport reprend les principales revendications des artistes. Les recommandations du comité, si elles sont mises en œuvre dans la loi, apporteront des améliorations importantes et immédiates dans la vie et les activités professionnelles des artistes et des créateurs.

S’agit-il simplement de remettre au goût du jour des lois désuètes?

La plupart des lois qu’exploitent les entreprises de haute technologie existaient avant même que l’on puisse faire des recherches sur Google. La plupart de ces lois datent du temps des modems commutés, des téléphones fixes

ou encore de l'époque où l'on achetait des disques compacts chez un disquaire, par opposition au monde actuel de la diffusion en continu. Pour mieux situer le contexte, après l'adoption des traités Internet de l'OMPI en 1996 (voir l'encadré), il a fallu attendre deux années et demie pour voir apparaître Napster, quatre années et demie pour qu'Apple lance l'iPod, six années pour voir arriver le premier smartphone BlackBerry, huit années pour que la première vidéo soit téléchargée sur YouTube et plus d'une dizaine d'années pour la première diffusion en continu d'une chanson sur Spotify.

Mais le problème ne vient pas des traités Internet. Ce qui pose problème, c'est la façon dont de nombreux pays les ont appliqués. Les traités OMPI reposent sur de bonnes intentions, mais il y a toujours une marge de manœuvre et d'interprétation lorsqu'il s'agit de les mettre en œuvre. Il y a un risque de dérive qui peut mettre en péril les droits des créateurs.

Êtes-vous optimiste quant à l'avenir?

La mobilisation actuelle en faveur du changement, dernièrement au Canada, aux États-Unis d'Amérique et en Europe, me donne de l'espoir. Les leçons tirées du passé concernant le rééquilibrage des forces et la mise en place d'une réglementation me donnent de l'espoir. Nous entrons dans une nouvelle phase et le mouvement prend de l'ampleur. Nous assistons à une véritable prise de conscience. Tout le monde comprend à présent que ce qui est gratuit ne l'est qu'en apparence. Il existe une volonté générale de préserver l'art et la culture afin de laisser à la postérité une trace de notre passage. La musique est le langage universel qui nous rassemble.

Qu'ils soient musiciens, écrivains ou artistes des arts visuels, de tout temps, les créateurs ont été à l'avant-garde des révolutions et ont lutté pour améliorer les conditions de vie de tous. La musique a fourni la trame sonore des mouvements de défense des droits humains dans le monde entier. Les musiciens ont été les porte-paroles des mouvements en faveur des droits civils, de la démocratie, de la paix, du droit de vote, de la contraception, de l'environnement et d'autres causes importantes. Nous avons été là pour vous. Cette fois, c'est nous qui avons besoin de votre aide.

Chacun de nous à un rôle à jouer dans ce rééquilibrage des forces. Pour les musiciens, cela consiste à reconnaître la situation malgré la pression des réseaux sociaux et l'illusion de réussite. Cela consiste à œuvrer en faveur de l'adoption d'une législation forte en matière de droit d'auteur et à encourager nos homologues artistes à s'exprimer et à rejoindre le mouvement.

Que peuvent faire les consommateurs pour soutenir votre cause?

Les personnes qui considèrent que la musique est utile peuvent décider, en connaissance de cause, d'écouter de la musique en ligne d'une manière responsable, qui profite aux musiciens, mais qui protège également leurs précieuses données. Abonnez-vous à des services de diffusion de musique en ligne, achetez des disques et allez à des concerts.

Qu'en est-il de l'industrie musicale et des décideurs?

Je recommanderais à l'industrie musicale de continuer d'investir dans les jeunes créateurs et dans la diversité et de continuer de mettre en œuvre les moyens importants dont elle dispose pour encourager la croissance à tous les niveaux de l'écosystème musical.

Quant aux décideurs, mon message est très clair: il faut mettre un terme aux dispositions d'exonération de responsabilité trop larges. Il faut cesser de subventionner les sociétés milliardaires qui commercialisent des œuvres sans rémunérer justement les artistes qui les créent.

Et vous, chers lecteurs, qu'allez-vous faire?

Les traités Internet de l'OMPI

Les "traités Internet de l'OMPI", qui comprennent le [Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur \(WCT\)](#) et le [Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes \(WPPT\)](#), établissent des normes internationales dont l'objet est d'empêcher l'accès non autorisé aux œuvres de l'esprit et l'utilisation de ces œuvres sur l'Internet ou d'autres réseaux numériques. On trouvera des informations supplémentaires sur ces traités à l'adresse http://www.wipo.int/copyright/fr/activities/Internet_treaties.html.

Teqball: le monde est incurvé

Catherine Jewell,
Division des publications, OMPI



Le teqball est un jeu de ballon ingénieux, simple et ludique qui fait fureur dans le milieu du football. Stars du foot, clubs les mieux classés et équipes nationales, tous ont contracté le virus. Le jeu combine le rythme rapide du tennis de table avec l'habileté et le dynamisme du football.



Le teqball, nouveau jeu de ballon ingénieux, simple et ludique, fait fureur dans le monde du football. Stars du foot, clubs les mieux classés et équipes nationales, tous ont contracté le virus. Gergely Muranyi, de l'entreprise Teqball, évoque les défis qu'il a fallu relever pour mettre au point ce nouveau sport, ainsi que le rôle de la propriété intellectuelle dans la réalisation des ambitions de l'entreprise, à savoir promouvoir ce sport à l'échelle mondiale et, à terme, en faire une discipline olympique.

Quelle est l'origine du teqball?

L'entreprise Teqball a été créée par Gábor Borsányi, Gyuri Gattyán et Viktor Huszár. L'idée est née dans l'esprit de Gábor, le plus créatif de l'équipe, alors qu'il était un jeune joueur de football professionnel. Lorsqu'il ne pouvait pas s'entraîner un terrain de football, Gábor rejoignait un ami pour enchaîner les passes au-dessus de l'une des nombreuses tables de ping-pong en béton installées au pied des immeubles de Budapest. Plus tard, il a compris qu'en incurvant simplement le plateau d'une table, il pouvait créer un jeu bien plus amusant, que nous avons appelé le teqball.

De quoi s'agit-il exactement?

Teqball est l'entreprise qui a mis au point un produit sportif innovant, utilisé pour un nouveau sport inspiré du football qui peut être pratiqué par les professionnels et les amateurs, y compris les personnes atteintes d'un handicap. Le jeu combine le rythme rapide du tennis de table avec l'habileté et le dynamisme du football. L'un des grands avantages du teqball est que vous n'avez pas besoin d'une équipe pour jouer, juste d'un ami. Nous l'avons appelé teqball parce qu'il faut de la technique pour y jouer et un ballon de foot classique.

L'entreprise a été créée en 2014 et a son siège à Budapest (Hongrie), où se trouve notre centre de recherche-développement. Nous employons environ 130 personnes (contre 38 l'année dernière), dont beaucoup ont moins de 30 ans. L'objectif premier de l'entreprise est de créer de la valeur grâce au pouvoir du sport. C'est ce qui nous motive.

La table de teqball est-elle réservée exclusivement à un jeu s'inspirant du foot?

Lorsque nous avons lancé le teqball, nous étions vraiment centrés sur le football mais en fait, une table de teqball peut être utilisée pour cinq jeux différents : teqball, teqis, teqpong, qatch et teqvoly. Pour l'instant, le teqball est le plus répandu. Ainsi, les différentes coupes de teqball que nous organisons s'inspirent du football.

À l'avenir, nous prévoyons de faire de ces autres jeux des disciplines sportives à part entière et d'organiser des Jeux où les athlètes pourront concourir dans tous les sports Teq. Ce serait un événement incroyable.

À quoi ressemble le matériel?

La table de teqball est à peu près de la taille d'une table de ping-pong, mais sa surface est incurvée et elle est dotée d'un filet solide pour que la balle rebondisse en arrière si elle n'a pas été frappée correctement. Cela signifie que les joueurs ne peuvent compter que sur leurs capacités et leur habileté. Il n'y a pas de hasard dans ce jeu. Tout ce dont vous avez besoin pour commencer à jouer, c'est d'un adversaire à l'autre bout de la table. Pour les passionnés de football, c'est un excellent moyen de développer leurs compétences techniques, leur concentration et leur endurance.

Le teqball est la seule méthode d'entraînement au monde qui offre aux joueurs un tel contact avec le ballon. C'est ce qui séduit les footballeurs. De nombreux joueurs de football internationaux s'adonnent déjà au teqball pendant leur temps libre, sans aucune incitation de notre part, pour améliorer leur maniement du ballon ou simplement pour le plaisir. C'est aussi un très bon moyen de s'échauffer et de récupérer. Nous avons créé une série d'exercices d'entraînement pour permettre aux joueurs de tirer le meilleur parti du teqball et d'améliorer leurs compétences footballistiques sur le stade grâce à notre équipement.

Quelle est votre gamme de produits?

Nous avons la Teqball ONE, une table très solide et durable qui est fixée au sol. Les municipalités l'utilisent dans les parcs publics et nous nous en servons pour les compétitions professionnelles de teqball. Nous avons également une version compacte et mobile, appelée Teqball SMART, qui est idéale pour les écoles. Cette année, nous allons également lancer une version plus abordable, qui coûtera environ 700 euros en magasin. Ce dernier modèle est bien plus facile à fabriquer et nous permettra d'augmenter considérablement notre capacité de production.

La création d'un plateau incurvé a-t-elle soulevé des difficultés?

Une table avec une surface plane est simple à concevoir, mais pour créer un plateau incurvé parfaitement lisse, léger, silencieux, facile à assembler et à expédier, il a fallu relever plusieurs défis techniques importants.



Photos: avec l'aimable autorisation de Teqball

L'entreprise Teqball a été créée par Gábor Borsányi, Gyuri Gattyán et Viktor Huszár (ci-dessus) en 2014 et son siège est à Budapest (Hongrie). "L'objectif premier de l'entreprise est de créer de la valeur grâce au pouvoir du sport", a déclaré Gergely Muranyi, chef du service de responsabilité sociale et des relations diplomatiques, Teqball.

Trouver les bons matériaux et la meilleure manière de tout assembler a nécessité un important travail de recherche et de nombreux essais, ainsi que beaucoup de patience et de détermination. Finalement, nous avons réussi à mettre au point deux produits qui ont été primés. Nous avons gagné un Red Dot Design Award pour la Teqball ONE et un iF Design Award pour la Teqball SMART.

Les tables sont traitées contre les UV et peuvent être utilisées à l'intérieur comme à l'extérieur. Le plateau est en stratifié haute pression et la structure en acier résiste à l'effet corrosif de l'eau de mer ou de la neige. Conformément à notre engagement de qualité, les tables sont fabriquées à partir de matériaux de premier choix.

Le plus difficile a été de trouver un investisseur pour financer le projet. Après 18 mois de recherche, nous avons obtenu l'appui financier de l'investisseur hongrois Gyuri Gattyán.

Quels sont vos marchés cibles?

L'Europe est notre principal objectif ; c'est là que la culture du football est la plus présente. Il est intéressant de noter que le football (soccer) est également en plein essor aux États-Unis d'Amérique, où il devient une alternative moins coûteuse et plus sûre au football américain. Mais nous avons aussi des activités en Afrique, en Asie et en Amérique latine ; les Brésiliens, en particulier, s'intéressent au football et au teqball.

Comment avez-vous suscité l'intérêt pour le teqball?

Au départ, il a été difficile de motiver les gens, mais il leur a suffi d'essayer le teqball pour être séduits. Nous en avons parlé à toutes nos relations dans le milieu du football. Nous savions que nous devons persévérer jusqu'à ce que les gens voient leurs stars du football

Le teqball est la seule méthode d'entraînement au monde qui offre aux joueurs un tel contact avec le ballon. "C'est un excellent moyen pour les passionnés de football de développer leurs compétences techniques, leur concentration et leur endurance", a indiqué Gergely Muranyi, de Teqball.



Photos: avec l'aimable autorisation de Teqball



“Nos actifs de propriété intellectuelle sont notre bien le plus précieux et les protéger nous permet d’établir de nouvelles relations commerciales sans craindre de les mettre en péril”.

préférées jouer au teqball et utiliser notre équipement. Aujourd’hui, beaucoup de grands joueurs de football, de clubs de football comme le FC Barcelone, le Real Madrid, Arsenal et Chelsea, et d’équipes nationales jouent au teqball. Tous ont commencé de manière spontanée, sans aucune promotion de notre part, parce qu’ils aimaient vraiment le jeu. Cela a véritablement contribué à promouvoir la popularité du teqball en tant que sport.

Plus tôt dans l’année, le Conseil olympique d’Asie a officiellement reconnu le teqball. Pour nous, c’est un grand pas en avant car cela signifie que le teqball est désormais un sport officiel dans 45 pays asiatiques. Cela ouvre également la voie à l’intégration du teqball dans les prochains jeux asiatiques, deuxième plus grand événement sportif au monde.

Comment avez-vous fait du teqball un sport professionnel?

Après avoir décidé de promouvoir le teqball en tant que sport professionnel, nous avons compris qu’il fallait constituer une fédération pour superviser sa pratique et la FITEQ, Fédération internationale de Teqball, a été créée en 2017. Elle a son siège à Lausanne (Suisse). Nous avons engagé ce processus peu de temps avant la première coupe du monde de teqball organisée en 2017 en Hongrie. Quarante-deux pays ont participé à la coupe du monde de teqball organisée à Reims (France) en 2018 contre une vingtaine à celle de 2017 en Hongrie, signe que la popularité de ce sport augmente rapidement.

À quel moment avez-vous pris conscience de l’importance de la propriété intellectuelle?

Lorsque nous avons eu l’idée du teqball, il était évident que nous devions la protéger. En raison de sa simplicité, n’importe qui pouvait la copier. Nous avons donc compris l’importance de la propriété intellectuelle dès le départ. Nous avons veillé à ce que tous nos partenaires potentiels signent nos accords de non-divulgaration bien structurés et pris des mesures pour protéger la conception de nos tables et d’autres éléments techniques. À ce jour, nous avons demandé une protection dans quelque 50 pays à l’aide des différents systèmes de dépôt et d’enregistrement économiquement intéressants qui sont proposés par l’OMPI, comme le Traité de coopération en matière de brevets et le système de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels.

Nos actifs de propriété intellectuelle sont notre bien le plus précieux et les protéger nous permet d’établir de nouvelles relations commerciales sans craindre de les mettre en péril. Les droits de propriété intellectuelle sont au cœur de nos projets en vue de la création d’un réseau mondial de fabrication et de distribution de

nos tables, l'objectif étant de permettre aux passionnés de sport qui veulent jouer au teqball d'acheter nos produits à des prix raisonnables. En Amérique du Sud, par exemple, les prix de nos produits sont prohibitifs en raison du niveau élevé des droits d'importation. Avec un partenaire local pour la fabrication et la distribution de nos tables Teqball, celles-ci seront accessibles à un plus grand nombre de personnes à un prix abordable. Nous travaillons déjà dans ce sens avec un partenaire en Chine. En Europe, notre boutique en ligne sera notre principal point de vente et nous permettra de proposer à nos clients des options plus souples en matière de paiement (par exemple, un acompte initial suivi de versements mensuels). Nous pensons qu'il s'agit là d'un bon moyen de mettre le sport à la portée de tous. Le véritable enjeu pour nous n'est pas le nombre de tables vendues, mais le nombre de joueurs potentiels. Nous vendons du sport et nous transmettons la joie que procure la pratique du sport. Les droits de propriété intellectuelle ont également un rôle important à jouer en ce sens qu'ils nous permettent de promouvoir le sport et son développement à long terme.

Quelle est l'importance du parrainage?

À moyen terme, nous envisageons de créer des marques pour différentes compétitions de teqball, comme les championnats du monde de Teqball et la Teqball World Series. Chacune de ces compétitions devra être accompagnée d'une stratégie efficace en matière de propriété intellectuelle pour attirer les partenaires, les médias, les joueurs de haut niveau et, bien sûr, les spectateurs. En 2018, lors des premiers jeux de Beach teqball organisés sur la plage de Lupa, à proximité de Budapest, nous avons déjà signé des accords de parrainage avec de grandes entreprises comme BMW et Hublot. Compte tenu de l'engouement pour la marque Teqball, notre objectif pour les prochains championnats du monde de teqball, en 2019 et 2020, est de passer à un niveau supérieur en attirant de nombreux autres partenaires de premier rang.

Les compétitions de teqball sont-elles diffusées?

Oui, la radiodiffusion contribue largement à susciter l'intérêt pour ce sport. À l'avenir, la cession des droits de radiodiffusion de ces événements sera la principale source de revenus de l'entreprise. Nous avons diffusé la Coupe du monde de teqball 2018 pour la première fois sur YouTube et Facebook. Les jeux de Beach teqball organisés à Cabo Verde en juin 2019 ont été diffusés à la télévision en Europe et en Afrique. Les affaires marchent vraiment bien dans ce domaine.

Quels sont vos projets?

Notre objectif avec le teqball est d'attirer le plus de joueurs possible. À cette fin, nous mettons au point du matériel de formation pour les écoles afin de faciliter la création d'une nouvelle

“Lorsque nous avons eu l'idée du teqball, il était évident que nous devions la protéger. En raison de sa simplicité, n'importe qui pouvait la copier. Nous avons donc compris l'importance de la propriété intellectuelle dès le départ.”

La Teqball SMART, qui a été primée, est idéale pour les écoles. La gamme de produits de Teqball comprend également la version primée Teqball ONE, une table solide et durable, fixée au sol et adaptée à une utilisation par les municipalités dans les parcs publics. L'entreprise lancera également cette année une version plus légère et plus abordable de la table Teqball.



génération de joueurs. Notre équipe multisport travaille également à l'organisation d'événements sportifs autour du teqis, du teqpong, du qatch et du teqvoly. La propriété intellectuelle jouera là aussi un rôle important. Mais notre but ultime est de faire du teqball une discipline olympique.

Bien que les affaires soient florissantes, nous n'avons jamais considéré le teqball comme un simple produit commercial lucratif. Notre objectif est de créer de la valeur grâce au pouvoir du sport. C'est pourquoi, en 2018, nous avons lancé plusieurs campagnes sur la responsabilité sociale des entreprises dans le monde entier. Par exemple, nous avons fait don de deux tables de teqball au camp de réfugiés de Zaatari en Jordanie, où nous avons également mis en place un programme de formation. Le camp dispose maintenant de deux entraîneurs professionnels de teqball qui entraînent régulièrement les enfants dans le camp. C'est notre façon de leur donner de l'espoir et un avant-goût de la joie que procure la pratique du sport.

Quel est votre message à l'intention des jeunes inventeurs?

Croyez en vous, restez toujours humble et ne vous laissez jamais décourager par une réponse négative.

En 2018, Teqball a lancé plusieurs campagnes sur la responsabilité sociale des entreprises dans le monde entier. Par exemple, l'entreprise a fait don de tables de teqball au camp de réfugiés de Zaatari en Jordanie, où elle a également mis en place un programme de formation pour apprendre aux enfants à jouer au teqball. Toutes les photos : avec l'aimable autorisation de Teqball.



Cinq ans après l'affaire *Alice* : cinq enseignements tirés des litiges relatifs aux brevets de logiciel

Joseph Saltiel, cabinet Marshall,
Gerstein & Borun LLP, Chicago
(États-Unis d'Amérique)

Joseph Saltiel est conseiller spécial au sein du cabinet Marshall, Gerstein & Borun LLP. Avocat spécialisé dans les litiges relatifs à la propriété intellectuelle, il possède une longue et brillante expérience en matière de plaidoirie auprès de tribunaux américains, de l'USPTO et de la Commission du commerce international des États-Unis d'Amérique. Par ailleurs, M. Saltiel conseille régulièrement des clients sur des questions de propriété intellectuelle telles que la concession de licences, les avis juridiques, les accords de non-divulgence et la diligence requise, et sur des sujets connexes. Il est joignable à l'adresse jsaltiel@marshallip.com.

Cinq ans se sont écoulés depuis que la Cour suprême des États-Unis d'Amérique a rendu son arrêt historique dans l'affaire *Alice Corp. c. CLS Bank International*. Cet arrêt a établi un double critère permettant de déterminer si, en application de la législation américaine en matière de brevets (titre 35, section 101 du Code des États-Unis d'Amérique), un logiciel peut faire l'objet d'une protection par brevet lorsque les revendications portent sur un objet non brevetable. En vertu de ce double critère, les tribunaux doivent d'abord examiner la question de savoir si les revendications concernent un concept exclu de la brevetabilité tel qu'une idée abstraite puis, dans l'affirmative, déterminer si ces revendications comprennent des éléments susceptibles de rendre le concept brevetable. En application de ce double critère, la Cour suprême a conclu que des idées connues étaient nécessairement abstraites, et que des revendications faisant état de la mise en œuvre d'une idée connue par l'intermédiaire d'un ordinateur classique ne conféraient pas à l'invention revendiquée un caractère brevetable. L'arrêt *Alice* a eu une incidence considérable sur les litiges relatifs aux brevets de logiciel. Les défendeurs ont également découvert un nouveau moyen de défense très concluant, qu'ils peuvent faire valoir dès le début d'un litige. En conséquence, les titulaires de brevets doivent prendre ce nouveau moyen de défense en considération dans leur stratégie de règlement des litiges, et les entreprises remettent en cause l'utilité des brevets de logiciel. Après cinq ans et des centaines de décisions de justice rendues sur la base de l'arrêt *Alice*, les litiges relatifs aux brevets de logiciel ont radicalement changé. Voici cinq enseignements tirés des litiges survenus dans ce domaine depuis l'affaire *Alice*.

1. L'ARRÊT ALICE DEVRAIT ÊTRE PRIS EN CONSIDÉRATION DANS LE CADRE DE CHAQUE LITIGE RELATIF À UN BREVET DE LOGICIEL.

Avant l'affaire *Alice*, il était rare que les brevets de logiciel soient contestés au motif que leur objet n'était pas brevetable. Depuis, des centaines d'actions sont intentées chaque année pour ce motif. La plupart connaissent, du moins en partie, une issue favorable. Le recours à l'arrêt *Alice* est désormais très répandu dans le domaine des litiges relatifs aux brevets de logiciel. Ces brevets sont couramment contestés, et ce très tôt dans la procédure. Plus de la moitié des actions fondées sur l'arrêt *Alice* sont présentées sous forme de requêtes en jugement sommaire, qui consistent à



Cinq ans se sont écoulés depuis que la Cour suprême des États-Unis d'Amérique a rendu son arrêt historique dans l'affaire *Alice Corp. c. CLS Bank International*, qui a établi un double critère permettant de déterminer si, en application de la législation américaine en matière de brevets, un logiciel peut faire l'objet d'une protection par brevet. L'arrêt *Alice* a eu une incidence considérable sur les litiges relatifs aux brevets de logiciel.

demander au tribunal de statuer en faveur de l'une ou l'autre des parties sans tenir de procès. Tout titulaire de brevets songeant à revendiquer un brevet de logiciel doit dès lors envisager la possibilité de faire face à une telle action. De même, tout défendeur accusé de porter atteinte à un brevet de logiciel devrait envisager la possibilité de former une requête fondée sur l'arrêt *Alice*.

2. L'ARRÊT ALICE SERT DE CADRE À UNE ANALYSE JURIDIQUE DIFFÉRENTE.

Dans le cadre d'un litige, les parties doivent se conformer aux règles fédérales d'administration de la preuve (*Federal Rules of Evidence*). Ces règles fixent le moment de l'examen des éléments de preuve, les types d'éléments de preuve recevables, ainsi que les modalités de production et d'examen de ces éléments. Dans les instruments juridiques, en particulier dans les brevets, les mots revêtent une importance capitale. Les avocats passent un temps incalculable à débattre du sens des mots employés dans les revendications, la plus anodine des phrases pouvant souvent s'avérer déterminante dans une affaire. Néanmoins, les preuves et les mots n'ont pas autant d'importance dans le cas des brevets de logiciel contestés sur la base de l'arrêt *Alice*.

Selon cet arrêt, le tribunal doit d'abord déterminer si la revendication porte sur une idée abstraite. Les méthodes classiques de génie logiciel sont abstraites. Toutefois, dans la mesure où ce premier critère touche une question de droit, le défendeur ne doit pas nécessairement prouver le caractère classique (et donc abstrait) de l'objet de la revendication. Si dans l'affaire *Alice*, la Cour s'est appuyée sur des publications pour étayer sa position quant au caractère classique du concept, ce n'est pas le cas de la plupart des tribunaux qui ont recours à cet arrêt. Les arguments avancés par les avocats sont suffisants. En outre, le double critère établi par l'arrêt ne tient compte ni des termes employés dans la revendication, ni de la longueur ou de la complexité de celle-ci. Dans son arrêt, la Cour ne s'est pas penchée sur les mots figurant dans les revendications ; au lieu de cela, elle a décrit leur objet comme le "recours à un tiers à des fins d'atténuation du risque de non-règlement", un concept qu'elle a jugé classique (autrement dit, abstrait). Depuis l'affaire *Alice*, la plupart des tribunaux fondent leur analyse sur une description de l'objet des revendications plutôt que sur les termes employés dans celles-ci. Ainsi, une décision rendue sur la base de l'arrêt *Alice* ne s'appuie pas nécessairement sur des preuves et ne repose pas forcément sur l'intégralité du libellé des revendications.

3. L'ARRÊT ALICE PERMET UN RÈGLEMENT RAPIDE DES LITIGES CONCERNANT DES BREVETS DE LOGICIEL CONTESTABLES.

Un logiciel n'a pas d'existence physique; il s'agit d'un assemblage de nombreux 1 et 0. En outre, il peut remplir une même fonction d'innombrables manières. Un logiciel est abstrait par nature, mais dans la mesure où il peut aussi faire l'objet d'une protection par brevet, la notion de caractère abstrait revêt une autre signification dans l'arrêt *Alice*.

En principe, le code source d'un logiciel n'est pas accessible au public et est difficile à copier par ingénierie inverse. Les logiciels évoluent constamment, souvent sans que ces évolutions ou leurs motifs ne fassent l'objet de mentions particulières, et il n'existe pas de conventions de dénomination normalisées dans ce domaine. Ces aspects font de la validité des brevets de logiciel une question délicate. Il peut notamment s'avérer difficile de faire des recherches concluantes sur l'état de la technique, de procéder à des comparaisons techniques ou d'établir le caractère suffisant de la divulgation. Ces recherches d'informations présentent une grande complexité factuelle. Pour obtenir l'annulation d'un brevet, le défendeur devra généralement aller jusqu'au procès, même dans les cas de brevets extrêmement contestables.

Depuis l'arrêt *Alice*, il est plus facile pour un défendeur de demander l'annulation d'un brevet de logiciel qui pourrait par ailleurs être annulé au motif qu'il ne remplit pas les critères de nouveauté, d'activité inventive ou de divulgation suffisante. Le brevet de logiciel en cause dans l'affaire *Alice* portait sur des méthodes classiques. La Cour a donc estimé que ces méthodes étaient abstraites. La présence d'un élément supplémentaire dans les revendications était nécessaire pour que leur objet acquière un caractère brevetable. La Cour a jugé que l'utilisation d'un ordinateur classique pour mettre en œuvre les méthodes ne rendait pas brevetable l'objet des revendications. Autrement dit, l'association de deux éléments classiques ne confère pas de caractère brevetable à l'invention revendiquée. Une analyse menée selon le critère de l'activité inventive conduit aux mêmes conclusions. En fondant son analyse sur l'arrêt *Alice* plutôt que sur le critère d'activité inventive, le tribunal tranche la question de l'annulation sans se préoccuper des conditions requises pour remplir le critère d'activité inventive, parmi lesquelles on peut citer la preuve du caractère classique des éléments, et les raisons ayant présidé à l'association de ces éléments.

Dans l'affaire *Alice*, la Cour a également précisé que l'association de méthodes classiques et d'un ordinateur classique constituait une tentative abusive de

monopolisation d'une idée abstraite. En d'autres termes, si la portée d'une revendication est assez large pour couvrir (ou empêcher) tous les modes de réalisation d'une idée, cela indique que l'objet de la revendication est abstrait. Par ailleurs, un brevet comportant des revendications d'une aussi vaste portée risque d'être annulé en raison du caractère insuffisant de la divulgation, car le mémoire descriptif d'un brevet ne permet probablement pas de divulguer suffisamment tous les modes de réalisation possibles d'une idée. La Cour n'a cependant pas assigné au défendeur la tâche extrêmement complexe de désigner des modes de réalisation et de démontrer que ceux-ci n'étaient pas suffisamment divulgués dans le mémoire descriptif; au lieu de cela, elle a simplifié l'analyse en donnant au défendeur la possibilité de faire valoir que la portée des revendications était trop large et, partant, que leur objet était abstrait et non brevetable.

L'affaire *Alice* a été envisagée sous l'angle de la question de savoir si l'objet des revendications était abstrait. Toutefois, la notion de caractère abstrait telle qu'elle est entendue dans l'arrêt est un moyen permettant d'annuler les brevets de logiciel qui n'impliquent manifestement aucune activité inventive, ou qui présentent une portée trop large pour remplir le critère de divulgation suffisante. Une analyse fondée sur l'arrêt *Alice* plutôt que sur les critères d'antériorité, d'activité inventive ou de divulgation suffisante permet aux défendeurs de contourner bon nombre des difficultés liées à l'obtention des éléments de preuve et à la démonstration de la nullité dans le cadre des procédures contentieuses; ils peuvent ainsi demander qu'il soit mis un terme à la procédure judiciaire au moyen de l'introduction d'une requête en jugement sommaire.

4. LES DÉCISIONS FONDÉES SUR L'ARRÊT ALICE NE SONT PAS PRÉVISIBLES.

Si les tribunaux appliquent régulièrement le double critère établi par l'arrêt *Alice*, l'application de ce critère ne conduit pas à des résultats prévisibles. Un logiciel peut être jugé non brevetable par un tribunal, là où un logiciel similaire sera jugé brevetable par un autre tribunal. Il est souvent très difficile de faire des prévisions fiables. Comme Paul Michel, ancien président de la Cour d'appel des États-Unis d'Amérique pour le circuit fédéral (ci-après dénommée "Circuit fédéral"), l'a récemment déclaré devant le Congrès américain, l'arrêt *Alice* est appliqué d'une manière "totalement incohérente, décousue et chaotique".

Dans l'affaire *Alice*, la Cour a combiné les notions de brevetabilité, d'activité inventive et de divulgation suffisante. Si la législation relative aux brevets est complexe, l'arrêt *Alice* contraint les tribunaux à jongler avec trois

différentes notions juridiques tout aussi complexes, et à s'appuyer sur une description générale des revendications sans disposer de preuves ou de données précises. La difficulté de cette tâche rend imprévisible la manière dont les tribunaux appliquent l'arrêt *Alice* aux brevets de logiciel.

L'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) et le Circuit fédéral ont essayé d'assurer une certaine cohérence, mais aucun d'entre eux n'y est parvenu. Andrei Iancu, directeur de l'USPTO, est conscient de ce problème et a récemment fait publier des directives de l'USPTO concernant l'application de l'arrêt *Alice* afin de "maintenir les distinctions existant entre les différents motifs de rejet [p. ex. sections 101, 102, 103 et 112] et mettre fin à la confusion entre catégories d'inventions et conditions de brevetabilité". Malgré l'utilité de ces directives, l'USPTO doit se conformer à l'arrêt *Alice*. En outre, les tribunaux ne sont pas liés par les directives de l'USPTO et décident parfois de ne pas les suivre.

De même, le Circuit fédéral s'est efforcé de faire en sorte que l'arrêt *Alice* soit appliqué de manière plus cohérente. Par exemple, il a estimé que la deuxième étape de l'analyse fondée sur l'arrêt *Alice* pouvait nécessiter la réalisation d'une enquête factuelle. Les effets de cette décision sont limités, car elle ne s'applique pas à la première étape de l'analyse. De plus, certains tribunaux ont considéré que l'affaire dont ils avaient été saisis ne nécessitait pas d'enquête factuelle, vidant ainsi la décision de sa substance. Quoi qu'il en soit, la marge d'action du Circuit fédéral est limitée parce qu'il doit lui aussi se conformer à l'arrêt *Alice*. Reconnaisant le manque de clarté entourant l'évaluation de la brevetabilité, un juge du Circuit fédéral a rendu un avis selon lequel les membres de la profession pouvaient espérer obtenir des éclaircissements "uniquement auprès de la Cour suprême ou du Congrès" (voir l'affaire *Athena Diagnostic, Inc. c. Mayo Collaborative Services, LLC*). Dans le cadre de cette affaire, des juges du Circuit fédéral ont émis sept avis différents sur la manière d'appliquer les arrêts de la Cour suprême touchant des questions de brevetabilité. Dès lors, si cinq ans après l'affaire *Alice*, les juges du Circuit fédéral n'arrivent pas à s'entendre sur l'évaluation de la brevetabilité, personne ne devrait penser pouvoir prédire l'issue d'une action en contestation visant un brevet de logiciel.

5. À L'AVENIR, LES ACTIONS FONDÉES SUR L'ARRÊT ALICE DEVRAIENT SE SOLDER PLUS SOUVENT PAR LE MAINTIEN EN VIGUEUR DES BREVETS DE LOGICIEL.

En 2015, plus de 60% des brevets de logiciel contestés sur la base de l'arrêt *Alice* comportaient, selon les

tribunaux, au moins une revendication dont l'objet n'était pas brevetable. Cependant, la proportion des actions qui aboutissent diminue chaque année depuis 2015. Entre 2015 et 2019, moins de 50% des actions fondées sur l'arrêt *Alice* ont connu, du moins en partie, une issue favorable. Cette tendance donne à penser que le nombre d'actions qui aboutissent va continuer de diminuer. Comme indiqué plus haut, le Circuit fédéral a reconnu qu'une enquête factuelle pouvait être nécessaire, au moins dans certains cas ; il s'ensuit qu'il est plus difficile d'obtenir gain de cause dans le cadre de certaines requêtes en jugement sommaire fondées sur l'arrêt *Alice*, que les actions engagées sur la base de cet arrêt sont tranchées moins rapidement, et qu'elles sont davantage susceptibles d'être jugées selon d'autres critères. En outre, une partie des demandeurs ne cherche plus à obtenir ou à revendiquer des brevets de logiciel contestables (ou souhaite parvenir à un règlement qui ne suffirait pas à assurer la rentabilité d'une action fondée sur l'arrêt *Alice*). Par ailleurs, depuis l'affaire *Alice*, les titulaires de brevets rédigent mieux leurs revendications et l'USPTO examine plus minutieusement les revendications avant de se prononcer sur la brevetabilité. Les brevets de logiciel récemment délivrés ont donc plus de chances d'être maintenus en vigueur à l'issue d'une action fondée sur l'arrêt *Alice*. À cela s'ajoute que, dans les cas où la question de la brevetabilité est examinée pendant l'instruction de la demande de brevet, les tribunaux peuvent s'en remettre à la décision prise par l'USPTO à la lumière de l'arrêt *Alice*. La proportion d'actions qui aboutissent devrait donc continuer de diminuer.

Il ne fait aucun doute que l'affaire *Alice* a bouleversé le domaine du règlement des litiges relatifs aux brevets de logiciel, et que ce processus va se poursuivre. S'il est peu probable que la Cour suprême infirme l'arrêt qu'elle a rendu à l'unanimité dans cette affaire, le Congrès envisage sérieusement d'adopter une loi qui permettrait de passer outre à l'arrêt en question. L'adoption d'une telle loi aurait une incidence considérable sur les litiges relatifs aux brevets de logiciel, et inverserait probablement une grande partie des tendances décrites ci-dessus. Il sera difficile d'évaluer l'incidence de cette nouvelle loi tant qu'elle n'aura pas été adoptée et mise en application.

AVERTISSEMENT : Le contenu du présent article a une visée uniquement informative et n'a pas pour objet de fournir des conseils d'ordre juridique ou de se substituer aux conseils d'un avocat. Les opinions qui y sont exprimées sont celles de l'auteur et ne sauraient être attribuées au cabinet Marshall, Gerstein & Borun LLP ni à aucun de ses anciens, actuels ou futurs clients.

Une histoire de la propriété intellectuelle à travers 50 objets

Claudy Op den Kamp, Université de Bournemouth (Royaume-Uni) et **Dan Hunter**, Faculté de droit de Swinburne (Australie).



Photos: avec l'aimable autorisation de Lina and Tom

L'ouvrage "A History of Intellectual Property in 50 Objects" (Une histoire de la propriété intellectuelle à travers 50 objets) (Cambridge University Press, 2019), qui vient d'être publié, retrace l'histoire de la propriété intellectuelle de façon vivante et captivante à partir d'un ensemble d'objets qui mettent en lumière l'importance de la propriété intellectuelle, et témoignent de la manière dont celle-ci, ainsi que son fonctionnement, ont évolué au cours de l'histoire de l'humanité.

La propriété intellectuelle est tout simplement le plus important des sujets dont la plupart des gens ignorent tout. C'est pour cette raison que nous avons entrepris, il y a quelques années, d'écrire un ouvrage qui a finalement été intitulé "A History of Intellectual Property in 50 Objects" (Une histoire de la propriété intellectuelle à travers 50 objets) (Cambridge University Press, 2019).

Notre intention de départ était de retracer simplement l'histoire du système de la propriété intellectuelle. Cependant, lorsque nous avons essayé d'en raconter l'évolution, nous avons été

Photos: avec l'aimable autorisation de Lina and Tom



L'ouvrage "A History of Intellectual Property in 50 Objects" a pour thème les objets qui ont eu des conséquences profondes sur notre vie et qui illustrent l'importance du système de la propriété intellectuelle.

confrontés à une série de problèmes : la propriété intellectuelle est immatérielle en soi, les lois régissant la création de droits de propriété intellectuelle sont complexes et peu intelligibles, et le sujet est souvent considéré comme difficile à comprendre et à interpréter. Le système de la propriété intellectuelle est pourtant l'un des principaux systèmes sur lesquels repose la société contemporaine. Il sert de fondement à de vastes secteurs d'activité, comme ceux de l'industrie aérospatiale, de l'architecture, des produits pharmaceutiques, des médias et du divertissement. Il est au centre des préoccupations liées à la contrefaçon et au piratage, il étaye les débats concernant le commerce, les exportations et la concurrence, et il constitue la clé de voûte des discussions se rapportant à l'économie fondée sur le savoir et aux politiques relatives à la créativité et à l'innovation.

Nous voulions permettre aux lecteurs ordinaires comme aux spécialistes de comprendre précisément pourquoi la propriété intellectuelle revêt autant d'importance et d'intérêt. Ainsi, afin de raconter l'histoire de la propriété intellectuelle d'une façon vivante et captivante, nous nous sommes penchés sur les objets auxquels étaient attachés des droits de propriété intellectuelle et qui n'existeraient pas sans ces derniers. Cette idée provenait de l'étude de la culture matérielle, une branche de l'anthropologie et de la sociologie dans le cadre de laquelle il était admis que l'un des meilleurs moyens de comprendre une société était d'étudier les objets qu'elle produisait. Une urne grecque ou des thermes romains nous fournissent énormément d'informations sur le mode de vie des gens, ce à quoi ils attachaient de l'importance et l'évolution de leur culture.

Cela vaut aussi pour les objets de propriété intellectuelle. C'est à la propriété intellectuelle que la bouteille et la marque Coca-Cola doivent leur existence. Si l'idée et l'image associées à la poupée Barbie sont si caractéristiques et se détachent aussi clairement que le tintement d'une cloche, c'est parce que Mattel est parvenue à maîtriser les représentations de la poupée grâce à ses droits de propriété intellectuelle. La valeur de ces objets a elle-même entraîné une modification du système de la propriété intellectuelle, car les entreprises qui les détenaient avaient une influence sur l'évolution de la législation.

Ces objets illustrent l'importance du système de la propriété intellectuelle. Ils poussent à s'interroger sur divers aspects de son développement, qui s'est opéré de nombreuses façons différentes. Ils témoignent de la manière dont la propriété intellectuelle et son fonctionnement ont évolué au cours de l'histoire de l'humanité, et donnent un aperçu de l'incidence qu'elle a eue sur un ensemble d'événements et de mouvements historiques. Ces objets s'accompagnent aussi d'histoires remarquables, et c'est peut-être là le plus important.

“Le système de
la propriété
intellectuelle
est [...] l'un des
principaux
systèmes
sur lesquels
repose la
société

OBJETS ET RÉGIMES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Certains de ces objets ont eu sur notre vie des conséquences si profondes qu'il est difficile de savoir à quoi notre société ressemblerait s'ils n'avaient pas existé : pour n'en citer que quelques-uns, l'ampoule, l'escalator et le routeur Wi-Fi sont des exemples d'objets de propriété intellectuelle qui ont, à l'évidence, façonné et transformé notre monde. D'autres objets de propriété intellectuelle ont eu tout autant d'importance, mais d'une manière moins visible. Nous connaissons tous le football, mais son lien avec la propriété intellectuelle n'apparaît clairement que lorsque l'on étudie la manière dont la fortune des ligues professionnelles de football varie en fonction de la législation en matière de propriété intellectuelle. D'ailleurs, vous êtes-vous déjà demandé pourquoi le célèbre ballon de football à hexagones noirs et blancs avait été conçu ainsi? (Indice : des contours nets et un contraste élevé permettent d'obtenir un meilleur rendu sur les télévisions en noir et blanc.)

L'histoire de la propriété intellectuelle a commencé avant même que celle-ci ne voie le jour. Les chapitres consacrés au céladon Goryeo et au vase en verre de Murano rendent compte de la manière dont le processus d'innovation se déroulait à des époques où il n'existait pas encore de système de propriété intellectuelle formellement établi. Les corporations comme celle des souffleurs de verre de Murano et un grand nombre de dirigeants des sociétés prémodernes avaient tiré l'enseignement principal sur lequel repose l'ensemble du système de la propriété intellectuelle : la maîtrise des ressources immatérielles constitue un aspect délicat, mais essentiel, du bon fonctionnement des sociétés. Cet enseignement s'est dégagé encore plus nettement pendant la révolution industrielle, au cours de laquelle les brevets ont plus particulièrement joué un rôle déterminant dans le succès remporté par l'ampoule d'Edison, le télégraphe de Morse et le téléphone d'Alexander Graham Bell.

L'un des volets les plus passionnants du travail d'écriture d'une histoire de la propriété intellectuelle concerne l'examen de l'incidence que les différents régimes ont eue sur différentes époques et différents secteurs d'activité. Si les brevets ont joué un rôle primordial à l'ère industrielle, le droit d'auteur a été important à l'ère préindustrielle, tout autant qu'il l'est à l'ère des médias dans laquelle nous vivons aujourd'hui. Un certain nombre d'objets présentés dans l'ouvrage remontent aux origines séculaires du droit d'auteur et rendent compte de l'importance que celui-ci continue de revêtir, à commencer par la carte de Rome de Tempesta, suivie du rouleau pour piano, de la cassette audio, de l'imprimante 3D, du CD, de la cassette Betamax, de la photocopieuse et, pour finir, de l'Internet.

Les marques ont la même importance, mais elle prend d'autres formes et concerne d'autres périodes. Des objets comme les briques Lego, la poupée Barbie et la bouteille de Coca-Cola s'appuient dans une large mesure sur la protection des marques. Par ailleurs, la théorie de la lexicalisation des marques, c'est-à-dire le remplacement d'une marque par l'objet qu'elle désigne, est abordée dans les chapitres consacrés à l'escalator, au champagne et à la machine à coudre Singer.

LE CONTEXTE POLITIQUE, LES PERSONNES ET LES LIEUX

Cependant, tout n'est pas affaire de législation. Le contexte social ou politique, les personnes ou les lieux ont parfois leur importance. Ce point est mis en évidence dans les histoires concernant l'origine des objets de propriété intellectuelle : des objets aussi divers que la chaussure à talon Ferragamo et le cachet d'aspirine y sont présentés comme étant le fruit d'une contraction des échanges commerciaux internationaux causée par une guerre (à savoir la guerre menée en Éthiopie par Mussolini et la Première Guerre mondiale, respectivement).



Photos : Lina and Tom



L'objectif de la publication est de permettre aux lecteurs ordinaires comme aux spécialistes de comprendre précisément pourquoi la propriété intellectuelle revêt autant d'importance et d'intérêt.



Dans d'autres cas, ce sont les personnes concernées qui jouent un rôle déterminant. Le nom de Thomas Edison figure dans pas moins de six chapitres. Et qui eût cru que Sherlock Holmes et Alexander Graham Bell avaient tous deux un partenaire nommé Watson? Dans le chapitre consacré au sac 2.55 de Chanel, il est fait mention d'un aphorisme de Coco Chanel voulant que "l'imitation soit la plus belle forme de flatterie"; il s'agissait d'une stratégie commerciale qui lui était propre et qui est diamétralement opposée à celle que suit aujourd'hui la maison Chanel.

Lorsque les histoires figurant dans l'ouvrage sont considérées dans leur ensemble, il s'en dégage clairement plusieurs observations étonnantes. Il apparaît par exemple que certains lieux entrent en ligne de compte. Est-ce grâce à ses hivers longs et rigoureux que la ville de Rochester dans l'État de New York (États-Unis d'Amérique) est devenue le berceau de l'appareil photo Kodak, des lois relatives à la protection de la vie privée et de la photocopieuse Xerox? Nous ne le saurons probablement jamais.

UNE HISTOIRE

Pourquoi tenter de raconter une histoire? Comme l'a un jour dit le dramaturge Eugene O'Neill, "Il n'y a ni présent, ni avenir, seul existe le passé qui ne cesse de se reproduire".

L'intitulé de l'ouvrage évoque "une histoire" et non "l'histoire" de la propriété intellectuelle, car le récit d'une histoire, quelle qu'elle soit, est toujours partiel. Ces histoires partielles convergent et s'entrecroisent, mais elles sont aussi provisoires.

Afin de recueillir ces merveilleuses histoires sur les objets de propriété intellectuelle, nous avons réuni un groupe de spécialistes du droit, de l'histoire et de nombreuses autres disciplines comme la sociologie, l'étude des médias, l'horticulture et l'étude des sciences et techniques, issus de plusieurs pays. Nous voulions comprendre l'origine des lois relatives à la propriété intellectuelle, leur évolution et la place qu'elles tenaient à présent dans notre vie. Ces exemples d'objets banals et extraordinaires que l'on peut trouver aussi bien dans une galerie d'art que dans un service d'archives, une maison ou encore un supermarché, visent à susciter l'étonnement quant au lien qui les unit à la propriété intellectuelle, et à mettre en évidence les nombreux bienfaits que nous a apportés le système de la propriété intellectuelle.

L'ouvrage "A History of Intellectual Property in 50 Objects" est actuellement en vente.

Utilisez le code KAMP2019 lors de votre achat sur le site cambridge.org pour bénéficier d'un rabais de 20% sur le prix de l'ouvrage.



34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Tél.: +41 22 338 91 11
Tlcp.: +41 22 733 54 28

Les coordonnées des bureaux extérieurs
de l'OMPI sont disponibles à l'adresse
www.wipo.int/about-wipo/fr/offices/

Le **Magazine de l'OMPI** est une publication mensuelle distribuée gratuitement par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), sise à Genève (Suisse). Il se propose de faciliter la compréhension des droits de propriété intellectuelle et du travail de l'OMPI dans le public et n'est pas un document officiel de l'OMPI.

Les appellations et la présentation des données qui figurent dans cette publication n'impliquent de la part de l'OMPI aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles des États membres ou du Secrétariat de l'OMPI.

La mention d'entreprises particulières ou de produits de certains fabricants n'implique pas que l'OMPI les approuve ou les recommande de préférence à d'autres entreprises ou produits analogues qui ne sont pas mentionnés.

Pour tout commentaire ou toute question, s'adresser à l'éditeur:
WipoMagazine@wipo.int

Pour commander une version imprimée du Magazine de l'OMPI, s'adresser à publications.mail@wipo.int.

Publication de l'OMPI N° 121(F)
ISSN 1992-8726 (imprimé)
ISSN 1992-8734 (en ligne)